

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



**BIMENSUEL**

Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

**30 Juin 2022**

**64<sup>ème</sup> année**

**N°1512**

## SOMMAIRE

### I- LOIS & ORDONNANCES

### II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### Actes Réglementaires

**05 mai 2022**

**Décret n° 2022-062** modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2018-144 du 17 octobre 2018, fixant les indemnités et avantages des membres de l'Inspection Générale d'Etat.....**455**

#### Ministère de la Défense Nationale

##### Actes Réglementaires

**19 mai 2022**

**Décret n°2022-071** portant création du Collège National de Commandement et d'Etat-major.....**456**

## **Ministère des Finances**

### **Actes Réglementaires**

**17 juin 2022** Décret n° 2022-093 Modifiant et Complétant certaines dispositions du décret n°2016/082 du 19/04/2016, modifié, portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif.....**458**

## **Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie**

### **Actes Réglementaires**

**20 avril 2022** Décret n° 2022-041 complétant certaines dispositions du décret n°2019-056 du 02 avril 2019, modifié, fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures.....**471**

## **Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire**

### **Actes Réglementaires**

**05 mai 2022** Décret n° 062-2022 fixant les attributions du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département.....**472**

### **III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **IV- ANNONCES**

**II- DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE**

**Actes Réglementaires**

**Décret n° 2022-062 du 05 mai 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2018-144 du 17 octobre 2018, fixant les indemnités et avantages des membres de l'Inspection Générale d'Etat**

**Article Premier :** Les dispositions des articles 1,3, 4, 5 et 7 du décret n°2018-144 du 17 octobre 2018, fixant les indemnités et avantages des membres de l'Inspection Générale d'Etat sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Article premier (nouveau) :** Le présent décret a pour objet de déterminer, les profils, les indemnités et avantages alloués aux membres de l'Inspection Générale d'Etat.

**Article 3 (nouveau) :** Les membres de l'Inspection Générale d'Etat bénéficient d'une prime de travaux spéciaux mensuelle nette comme suit :

- 55.000 MRU (Cinquante-cinq mille Ouguiya) pour les Inspecteurs d'Etat ;
- 47.000 MRU (Quarante-sept mille Ouguiya) pour les Inspecteurs d'Etat Adjoints ;
- 35000 MRU (Trente-cinq mille Ouguiya) pour les inspecteurs vérificateurs.

**Article 4 (nouveau) :** Les membres de l'Inspection Générale d'Etat bénéficient d'une indemnité d'ameublement, tous les trois ans, dont le montant est fixé comme suit :

- 300.000 MRU (Trois cent mille Ouguiya) pour l'Inspecteur Général d'Etat ;
- 250.000 MRU (Deux cent cinquante mille Ouguiya) pour les Inspecteurs d'Etat ;
- 225.000 MRU (Deux cent vingt-cinq mille Ouguiya) pour les Inspecteurs d'Etat Adjoints ;
- 120.000 MRU (Cent vingt mille Ouguiya) pour les inspecteurs vérificateurs.

**Article 5 (nouveau) :** Les membres de l'Inspection Générale d'Etat bénéficient d'une gratification annuelle dont le montant est détaillé comme suit :

- 250.000 MRU (Deux cent cinquante mille Ouguiya) pour l'Inspecteur Général d'Etat ;
- 200.000 MRU (Deux cent mille Ouguiya) pour les Inspecteurs d'Etat ;
- 150.000 MRU (Cent cinquante mille Ouguiya) pour les Inspecteurs d'Etat Adjoints ;
- 110.000 MRU (Cent dix mille Ouguiya) pour les inspecteurs vérificateurs.

**Article 7 (nouveau) :** Lorsqu'ils sont en mission à l'intérieur du pays, les membres de l'Inspection Générale d'Etat bénéficient des frais de mission par jour suivant le tableau ci-après :

<b>Fonction</b>	<b>Montants</b>
Inspecteurs d'Etat	<b>4.000 MRU</b>
Inspecteurs d'Etat Adjoints	<b>3.500 MRU</b>
Inspecteurs Vérificateurs	<b>3.000 MRU</b>
Expert ou vérificateur réquisitionné	<b>2.500 MRU</b>
Autres agents	<b>1.200 MRU</b>

**Article 2 :** Est ajouté un nouvel article aux dispositions du décret n°2018-144 du 17 octobre 2018, fixant les indemnités et

avantages des membres de l'Inspection Générale d'Etat ainsi qu'il suit :

**Article 10 (bis) :** Les inspecteurs d'Etat doivent justifier d'au moins une expérience

de quinze (15) ans ou d'un diplôme de « Bac + 5 » et d'une expérience de huit (8) ans au moins.

Les inspecteurs d'Etat adjoints doivent justifier d'au moins une expérience de dix (10) ans ou d'un diplôme de « Bac + 5 » et d'une expérience de cinq (5) ans au moins.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2018-144 du 17 octobre 2018, fixant les indemnités et avantages des membres de l'Inspection Générale d'Etat.

**Article 4 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Premier Ministre**

**Mohamed OULD BILAL MESSOUD**

Le Ministre Secrétaire Général de la  
Présidence de la République

**Yahya OULD AHMED EL WAGHEF**

Le Ministre des Finances

**Isselmou OULD MOHAMED M'BADY**

## Ministère de la Défense Nationale

**Actes Réglementaires**

**Décret n°2022-071 du 19 mai 2022  
portant création du Collège National de  
Commandement et d'Etat-major**

**TITRE I : Dispositions Générales**

**Article Premier :** Il est créé un Collège National de Commandement et d'Etat-major, par abréviation « CNCE », chargé de former des officiers aptes à servir dans un état-major en temps de paix comme en temps de guerre, et à travailler sur un théâtre régional ou international de maintien ou de restauration de la paix. Cette structure, dont le siège sis à Nouakchott, est désignée ci-après « Collège ».

**TITRE II : MISSIONS**

**Article 2 :** Le Collège a pour mission de dispenser des cours d'enseignement supérieur généraux, scientifiques et techniques au profit des officiers des forces armées appelés à exercer les fonctions d'officier d'Etat-major.

Le Collège peut établir des partenariats avec des organisations et établissements d'enseignement nationaux ou internationaux dans leurs domaines d'action commune.

**Article 3 :** Le Collège dispense la formation continue nécessaire à la délivrance du diplôme d'Etat-major.

Il délivre également des attestations de Master1 et les titres d'enseignement supérieur, pour lesquels il a été accrédité par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS).

**TITRE III : ORGANISATION**

**Article 4 :** Le Collège est placé sous la tutelle technique du Ministre de la Défense Nationale et sous la tutelle académique du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur. Il relève du point de vue organisationnel et emploi de l'Etat-major Général des Armées.

**TITRE IV : ORGANES DE  
COMMANDEMENT**

**Article 5 :** Le Collège est placé sous le Commandement d'un officier général ou supérieur issu du cadre général et titulaire du brevet d'études militaires supérieures, appelé « Commandant du Collège National de Commandement et d'Etat-major ».

Le Commandant du Collège est nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale, sur proposition du Chef d'Etat-Major Général des Armées. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Commandant du Collège est responsable de son fonctionnement et en assure la gestion. A ce titre, il est chargé :

- D'assurer le pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur l'ensemble des personnels du Collège dans le respect de la réglementation des corps auxquels ils appartiennent ;
- De veiller à l'application de la réglementation pédagogique pour l'enseignement militaire, administrative, financière et comptable ;
- De passer tout marché, convention et contrat au profit du Collège ;

- D'élaborer le projet de budget du Collège ;
- D'ordonner les dépenses et les recettes ;
- D'assurer l'ordre et la sécurité ;
- De veiller dans les limites du tableau des effectifs à la satisfaction des besoins en personnels du Collège.

**Article 6** : Pour la réalisation de ses missions, le Commandant du Collège est assisté d'un Commandant en second.

**Article 7** : Le Commandant en second du Collège est un officier général ou supérieur, issu du cadre général et titulaire du brevet d'études militaires supérieures.

Le Commandant en second du Collège est nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale, sur proposition du Chef d'Etat-Major Général des Armées Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 8** : Le Commandant en second assure l'intérim du commandant du Collège en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 9** : Pour mener à bien sa mission, le Collège dispose des organes de formation et d'appui suivants :

- Une Direction de l'Enseignement Militaire ;
- Une Direction des Affaires Académiques ;
- Une Direction de l'Organisation de l'Enseignement ;
- Un Service Administratif et Financier ;
- Un Service Technique ;
- Un Service Personnel ;
- Un Service Informatique ;
- Un Service Sécurité Militaire ;
- Une Compagnie de Commandement et de Service.

**Article 10** : Le directeur chargé des affaires académiques est un enseignant chercheur justifiant d'une aptitude à la mise en place et la gestion académique d'un établissement ou d'une filière de formation.

Il est nommé par arrêté conjoint du Ministre de la Défense Nationale et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Le mandat du directeur des affaires académiques est de trois (3) ans, renouvelable.

**Article 11** : Le directeur des affaires académiques est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des activités pédagogiques du Collège à l'exception de la formation militaire. À ce titre, il :

- Assure la coordination de l'ensemble des activités académiques ;
- propose le recrutement des personnels contractuels et personnels vacataires ;
- Exerce son autorité sur l'ensemble des personnels participant aux activités académiques ;
- Participe à la coordination des emplois du temps avec la direction de l'organisation de l'enseignement ;
- S'assure que les programmes pédagogiques et le contrôle des connaissances sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation ;
- préside les jurys semestriels et d'attribution des titres et diplômes ;
- Valide les états de services des enseignants titulaires, contractuels et vacataires des départements ;
- Élabore, en coordination avec le service administratif et financier, le projet de budget de fonctionnement et d'investissement lié aux activités pédagogiques et scientifiques.

Le directeur des affaires académiques doit rendre compte par un rapport d'activité semestriel au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

**Article 12** : Les missions et l'organisation des structures citées à l'article 9 ci-dessus, sont précisées par un arrêté du Ministre de la Défense Nationale sur proposition du Chef d'Etat-major Général des Armées.

#### **TITRE V : LE REGIME D'ACCES**

**Article 13** : Le régime d'accès au Collège est fixé par voies réglementaires.

#### **TITRE VI : LE REGIME FINANCIER**

**Article 14** : Le Commandant du Collège est l'ordonnateur de son Budget.

**Article 15** : Un trésorier nommé par la direction centrale de l'intendance des armées, exécute le budget du Collège.

**Article 16** : Les ressources financières du Collège proviennent :

- des subventions et dotations du budget de l'Etat ou autres personnes publiques ;
- des produits de prestations de formation et de perfectionnement ;
- des recettes et produits divers ;
- des dons et legs.

#### **TITRE VII : REGIME D'INSPECTION**

**Article 17** : Le Collège est soumis, d'une façon permanente, à des contrôles et inspections pédagogiques et disciplinaires. L'évaluation des formations pédagogiques relevant de l'enseignement supérieur est menée par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS), à travers l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES).

L'inspection des formations pédagogiques est sanctionnée par un rapport détaillé, adressé au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Pour ce qui relève strictement de la compétence du Ministre de la Défense Nationale, à l'issue de chaque inspection, les inspecteurs rendent compte au Chef d'Etat-Major Général des Armées, par rapport écrit.

Les inspecteurs sont désignés par le Chef d'Etat-Major Général des Armées.

#### **TITRE VIII : LE REGIME DISCIPLINAIRE**

**Article 18** : Le régime disciplinaire applicable aux officiers stagiaires du Collège est un régime militaire avec internat obligatoire.

**Article 19** : Les personnels en service au sein du Collège relèvent du seul régime disciplinaire applicable à leur statut ou cadre de travail.

Les personnels affectés ou mis à disposition du Collège, y compris les enseignants, peuvent être retournés à leur département d'origine en cas de non nécessité ou de comportement incompatible avec le règlement intérieur du Collège.

#### **TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20** : Les personnels ainsi que l'actif et le passif de l'Ecole Nationale d'Etat – major (ENEM), créée par décision n°726/MDN du 22 Novembre 2007, sont transférés au collège.

**Article 21** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, et notamment celles de la décision n°726/MDN du 22 novembre 2007 portant création d'une école Nationale d'Etat-major à Nouakchott.

**Article 22** : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Premier Ministre**

**Mohamed OULD BILAL MESSOUD**

**Le Ministre de la Défense Nationale**

**Hanana OULD SIDI**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Mohamed Lemine Aboye CHEIKH EL HADRAMI**

### **Ministère des Finances**

**Actes Réglementaires**

**Décret n° 2022-093 du 17 juin 2022 Modifiant et Complétant certaines dispositions du décret n°2016/082 du 19/04/2016, modifié, portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif**

**Article premier** : Certaines dispositions du décret n°2016/082 du 19/04/2016, modifié, portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif, telles que modifiées par le

décret 2021-069 du 06 mai 2021, sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Article 12 (Nouveau bis):** Les directeurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, et les enseignants fonctionnaires, en service aux Ministères chargés de l'enseignement fondamental, secondaire, technique et des affaires sociales qui exercent effectivement en classe, bénéficient pendant la durée de douze (12) mois, d'une prime de craie mensuelle nette d'impôt de quatre mille cinq cent (4 500) ouguiya.

**Article 2:** L'annexe **II (nouveau) : Compléments du Traitement** du décret N° 2016-082 du 19/04/2016, modifié portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif, est modifié et complété en accordant un complément de traitement N°6 de 30%, calculée sur la base du point

d'indice et du corps, pour le personnel du Ministère de la Santé y compris ceux détachés au Ministère des Affaires Sociales exerçant effectivement dans une structure sanitaire publique.

**Annexe II (nouveau) : Compléments du Traitement**

- Le Complément du traitement n° 1 est soumis à l'ITS et à la retenue CNAM.
- Le Complément du traitement n°2 n'est pas soumis à l'ITS mais soumis à la retenue CNAM.
- Le Complément du traitement n°3 n'est soumis ni à l'ITS ni à la retenue CNAM.
- Le complément du traitement n°4 n'est soumis ni à l'ITS ni à la retenue CNAM et ne concerne que les salaires nets à percevoir inférieurs à 50.000 Ouguiyas.
- Le complément du traitement n°5 n'est soumis ni à l'ITS ni à la retenue CNAM.
- Le complément du traitement n°6 n'est soumis ni à l'ITS ni à la retenue CNAM.

Indice	Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C				Catégorie D en extinction			
	Complément de traitement n°1	Complément de traitement n°2	Complément de traitement n°3	Complément de traitement n°4	Complément de traitement n°1	Complément de traitement n°2	Complément de traitement n°3	Complément de traitement n°4	Complément de traitement n°1	Complément de traitement n°2	Complément de traitement n°3	Complément de traitement n°4	Complément de traitement n°1	Complément de traitement n°2	Complément de traitement n°3	Complément de traitement n°4
60	1010	800	950	300	1099	800	950	300	1099	1018	950	300	1099	1018	950	300
64	1034	800	950	320	1129	800	950	320	1129	1018	950	320	1129	1018	950	320
68	1058	800	950	340	1160	800	950	340	1160	1018	950	340	1160	1018	950	340
72	1082	800	950	360	1189	800	950	360	1189	1018	950	360	1189	1018	950	360
76	1106	800	950	380	1219	800	950	380	1219	1018	950	380	1219	1018	950	380
80	1130	800	950	400	1249	800	950	400	1249	1018	950	400	1249	1018	950	400
84	1154	800	950	420	1279	800	950	420	1279	1018	950	420	1279	1018	950	420
88	1178	800	950	440	1309	800	950	440	1309	1018	950	440	1309	1018	950	440
92	1202	800	950	460	1339	800	950	460	1339	1018	950	460	1339	1018	950	460

96	122 6	800	950	480	136 9	800	950	480	136 9	101 8	950	480	136 9	101 8	950	480
100	125 0	800	950	500	139 9	800	950	500	139 9	101 8	950	500	139 9	101 8	950	500
104	127 4	800	947	520	142 9	800	947	520	142 9	101 8	947	520	142 9	101 8	947	520
108	129 8	800	944	540	145 9	800	944	540	145 9	101 8	944	540	145 9	101 8	944	540
112	132 2	800	940	560	148 9	800	940	560	148 9	101 8	940	560	148 9	101 8	940	560
116	134 6	800	937	580	151 9	800	937	580	151 9	101 8	937	580	151 9	101 8	937	580
120	137 0	800	934	600	154 9	800	934	600	154 9	101 8	934	600	154 9	101 8	934	600
124	139 4	800	931	620	157 9	800	931	620	157 9	101 8	931	620	157 9	101 8	931	620
128	141 8	800	928	640	160 9	800	928	640	160 9	101 8	928	640	160 9	101 8	928	640
132	144 2	800	924	660	163 9	800	924	660	163 9	101 8	924	660	163 9	101 8	924	660
136	146 6	800	921	680	166 9	800	921	680	166 9	101 8	921	680	166 9	101 8	921	680
140	149 0	800	918	700	169 9	800	918	700	169 9	101 8	918	700	169 9	101 8	918	700
144	151 4	800	915	720	172 9	800	915	720	172 9	101 8	915	720	172 9	101 8	915	720
146	153 9	800	913	730	175 8	800	913	730	175 8	101 8	913	730	175 8	101 8	913	730
148	153 8	800	912	740	175 9	800	912	740	175 9	101 8	912	740	175 9	101 8	912	740
150	156 3	800	909	750	178 8	800	909	750	178 8	101 8	909	750	178 8	101 8	909	750
152	156 2	800	908	760	178 9	800	908	760	178 9	101 8	908	760	178 9	101 8	908	760
156	152 5	800	905	780	175 2	800	905	780	175 2	101 8	905	780	175 2	101 8	905	780
159	152 0	800	902	795	175 8	800	902	795	175 8	101 8	902	795	175 8	101 8	902	795
163	154 4	800	899	815	178 9	800	899	815	178 9	101 8	899	815	178 9	101 8	899	815
167	156 8	800	896	835	181 8	800	896	835	181 8	101 8	896	835	181 8	101 8	896	835
169	158 0	800	894	845	183 3	800	894	845	183 3	101 8	894	845	183 3	101 8	894	845
171	159 2	800	892	855	184 8	800	892	855	184 8	101 8	892	855	184 8	101 8	892	855
175	161 6	800	889	875	187 8	800	889	875	187 8	101 8	889	875	187 8	101 8	889	875
179	164 0	800	886	895	190 8	800	886	895	190 8	101 8	886	895	190 8	101 8	886	895
183	166 4	800	883	915	193 8	800	883	915	193 8	101 8	883	915	193 8	101 8	883	915
187	168 8	800	880	935	196 8	800	880	935	196 8	101 8	880	935	196 8	101 8	880	935
191	171 2	800	876	955	199 8	800	876	955	199 8	101 8	876	955	199 8	101 8	876	955
195	173 6	800	873	975	202 8	800	873	975	202 8	101 8	873	975	202 8	101 8	873	975
199	176 0	800	870	995	205 8	800	870	995	205 8	101 8	870	995	205 8	101 8	870	995
203	178 4	800	867	101 5	208 8	800	867	101 5	208 8	101 8	867	101 5	208 8	101 8	867	101 5
206	179 2	800	865	103 0	210 0	800	865	103 0	210 0	101 8	865	103 0	210 0	101 8	865	103 0
207	180 8	800	864	103 5	211 8	800	864	103 5	211 8	101 8	864	103 5	211 8	101 8	864	103 5
211	183 2	800	860	105 5	214 8	800	860	105 5	214 8	101 8	860	105 5	214 8	101 8	860	105 5
215	185 6	800	857	107 5	217 8	800	857	107 5	217 8	101 8	857	107 5	217 8	101 8	857	107 5
219	188 0	800	854	109 5	220 8	800	854	109 5	220 8	101 8	854	109 5	220 8	101 8	854	109 5



222	190 1	800	851	111 0	223 4	800	851	111 0	223 4	101 8	851	111 0	223 4	101 8	851	111 0
223	190 4	800	851	111 5	223 8	800	851	111 5	223 8	101 8	851	111 5	223 8	101 8	851	111 5
227	192 8	800	848	113 5	226 8	800	848	113 5	226 8	101 8	848	113 5	226 8	101 8	848	113 5
229	193 4	800	846	114 5	227 6	800	846	114 5	227 6	101 8	846	114 5	227 6	101 8	846	114 5
230	193 6	800	846	115 0	228 0	800	846	115 0	228 0	101 8	846	115 0	228 0	101 8	846	115 0
231	195 2	800	844	115 5	229 8	800	844	115 5	229 8	101 8	844	115 5	229 8	101 8	844	115 5
233	197 0	800	843	116 5	232 0	800	843	116 5	232 0	101 8	843	116 5	232 0	101 8	843	116 5
235	197 6	800	841	117 5	232 8	800	841	117 5	232 8	101 8	841	117 5	232 8	101 8	841	117 5
239	200 0	800	838	119 5	235 8	800	838	119 5	235 8	101 8	838	119 5	235 8	101 8	838	119 5
243	202 4	800	835	121 5	238 8	800	835	121 5	238 8	101 8	835	121 5	238 8	101 8	835	121 5
247	199 8	800	832	123 5	236 8	800	832	123 5	236 8	101 8	832	123 5	236 8	101 8	832	123 5
251	202 2	800	828	125 5	239 7	800	828	125 5	239 7	101 8	828	125 5	239 7	101 8	828	125 5
255	204 6	800	825	127 5	242 7	800	825	127 5	242 7	101 8	825	127 5	242 7	101 8	825	127 5
259	207 0	800	822	129 5	245 8	800	822	129 5	245 8	101 8	822	129 5	245 8	101 8	822	129 5
263	209 4	800	819	131 5	248 7	800	819	131 5	248 7	101 8	819	131 5	248 7	101 8	819	131 5
266	212 1	800	816	133 0	252 0	800	816	133 0	252 0	101 8	816	133 0	252 0	101 8	816	133 0
267	211 8	800	816	133 5	251 7	800	816	133 5	251 7	101 8	816	133 5	251 7	101 8	816	133 5
271	208 1	800	812	135 5	248 1	800	812	135 5	248 1	101 8	812	135 5	248 1	101 8	812	135 5
275	204 4	800	809	137 5	244 4	800	809	137 5	244 4	101 8	809	137 5	244 4	101 8	809	137 5
279	205 1	800	806	139 5	246 8	800	806	139 5	246 8	101 8	806	139 5	246 8	101 8	806	139 5
282	207 7	800	803	141 0	249 9	800	803	141 0	249 9	101 8	803	141 0	249 9	101 8	803	141 0
283	207 3	800	803	141 5	249 6	800	803	141 5	249 6	101 8	803	141 5	249 6	101 8	803	141 5
287	209 5	800	800	143 5	252 4	800	800	143 5	252 4	101 8	800	143 5	252 4	101 8	800	143 5
291	211 7	800	796	145 5	255 2	800	796	145 5	255 2	101 8	796	145 5	255 2	101 8	796	145 5
293	212 8	800	795	146 5	256 6	800	795	146 5	256 6	101 8	795	146 5	256 6	101 8	795	146 5
294	213 0	800	794	147 0	257 0	800	794	147 0	257 0	101 8	794	147 0	257 0	101 8	794	147 0
295	213 9	800	793	147 5	258 0	800	793	147 5	258 0	101 8	793	147 5	258 0	101 8	793	147 5
299	216 1	800	790	149 5	260 8	800	790	149 5	260 8	101 8	790	149 5	260 8	101 8	790	149 5
303	218 3	800	787	151 5	263 6	800	787	151 5	263 6	101 8	787	151 5	263 6	101 8	787	151 5
307	220 5	800	784	153 5	266 4	800	784	153 5	266 4	101 8	784	153 5	266 4	101 8	784	153 5
311	222 7	800	780	155 5	269 2	800	780	155 5	269 2	101 8	780	155 5	269 2	101 8	780	155 5
313	225 0	800	778	156 5	271 9	800	778	156 5	271 9	101 8	778	156 5	271 9	101 8	778	156 5
315	224 9	800	777	157 5	272 0	800	777	157 5	272 0	101 8	777	157 5	272 0	101 8	777	157 5
317	227 2	800	775	158 5	274 7	800	775	158 5	274 7	101 8	775	158 5	274 7	101 8	775	158 5
318	228 1	800	774	159 0	275 8	800	774	159 0	275 8	101 8	774	159 0	275 8	101 8	774	159 0
322	230 3	800	771	161 0	278 6	800	771	161 0	278 6	101 8	771	161 0	278 6	101 8	771	161 0

324	230 2	800	770	162 0	278 6	800	770	162 0	278 6	101 8	770	162 0	278 6	101 8	770	162 0
326	232 5	800	768	163 0	281 4	800	768	163 0	281 4	101 8	768	163 0	281 4	101 8	768	163 0
330	234 7	800	764	165 0	284 2	800	764	165 0	284 2	101 8	764	165 0	284 2	101 8	764	165 0
334	231 9	800	761	167 0	282 0	800	761	167 0	282 0	101 8	761	167 0	282 0	101 8	761	167 0
338	234 1	800	758	169 0	284 8	800	758	169 0	284 8	101 8	758	169 0	284 8	101 8	758	169 0
342	236 3	800	755	171 0	287 6	800	755	171 0	287 6	101 8	755	171 0	287 6	101 8	755	171 0
343	238 4	800	753	171 5	290 3	800	753	171 5	290 3	101 8	753	171 5	290 3	101 8	753	171 5
344	237 4	800	753	172 0	289 0	800	753	172 0	289 0	101 8	753	172 0	289 0	101 8	753	172 0
346	238 5	800	752	173 0	290 4	800	752	173 0	290 4	101 8	752	173 0	290 4	101 8	752	173 0
348	239 6	800	750	174 0	291 7	800	750	174 0	291 7	101 8	750	174 0	291 7	101 8	750	174 0
350	240 7	800	748	175 0	293 2	800	748	175 0	293 2	101 8	748	175 0	293 2	101 8	748	175 0
354	242 9	800	745	177 0	296 0	800	745	177 0	296 0	101 8	745	177 0	296 0	101 8	745	177 0
357	243 6	800	743	178 5	297 0	800	743	178 5	297 0	101 8	743	178 5	297 0	101 8	743	178 5
358	245 1	800	742	179 0	298 8	800	742	179 0	298 8	101 8	742	179 0	298 8	101 8	742	179 0
361	245 8	800	740	180 5	299 8	800	740	180 5	299 8	101 8	740	180 5	299 8	101 8	740	180 5
362	247 3	800	739	181 0	301 6	800	739	181 0	301 6	101 8	739	181 0	301 6	101 8	739	181 0
366	249 5	800	736	183 0	304 4	800	736	183 0	304 4	101 8	736	183 0	304 4	101 8	736	183 0
370	251 7	800	732	185 0	307 2	800	732	185 0	307 2	101 8	732	185 0	307 2	101 8	732	185 0
373	252 4	800	731	186 5	308 2	800	731	186 5	308 2	101 8	731	186 5	308 2	101 8	731	186 5
374	253 9	800	729	187 0	310 0	800	729	187 0	310 0	101 8	729	187 0	310 0	101 8	729	187 0
378	256 1	800	726	189 0	312 7	800	726	189 0	312 7	101 8	726	189 0	312 7	101 8	726	189 0
382	258 3	800	723	191 0	315 5	800	723	191 0	315 5	101 8	723	191 0	315 5	101 8	723	191 0
384	260 0	800	721	192 0	317 6	800	721	192 0	317 6	101 8	721	192 0	317 6	101 8	721	192 0
386	260 5	800	720	193 0	318 4	800	720	193 0	318 4	101 8	720	193 0	318 4	101 8	720	193 0
390	262 7	800	716	195 0	321 1	800	716	195 0	321 1	101 8	716	195 0	321 1	101 8	716	195 0
394	264 9	800	713	197 0	323 9	800	713	197 0	323 9	101 8	713	197 0	323 9	101 8	713	197 0
398	267 1	800	710	199 0	326 7	800	710	199 0	326 7	101 8	710	199 0	326 7	101 8	710	199 0
402	269 3	800	707	201 0	329 5	800	707	201 0	329 5	101 8	707	201 0	329 5	101 8	707	201 0
406	271 5	800	704	203 0	332 3	800	704	203 0	332 3	101 8	704	203 0	332 3	101 8	704	203 0
410	273 7	800	700	180 4	335 1	800	700	180 4	335 1	101 8	700	180 4	335 1	101 8	700	180 4
412	275 4	800	699	164 8	337 2	800	699	164 8	337 2	101 8	699	164 8	337 2	101 8	699	164 8
414	275 9	800	697	165 6	337 9	800	697	165 6	337 9	101 8	697	165 6	337 9	101 8	697	165 6
418	278 1	800	694	167 2	340 7	800	694	167 2	340 7	101 8	694	167 2	340 7	101 8	694	167 2
422	280 3	800	691	168 8	343 5	800	691	168 8	343 5	101 8	691	168 8	343 5	101 8	691	168 8
425	281 6	800	689	161 5	345 3	800	689	161 5	345 3	101 8	689	161 5	345 3	101 8	689	161 5
426	282 5	800	688	161 9	346 3	800	688	161 9	346 3	101 8	688	161 9	346 3	101 8	688	161 9

430	284 7	800	684	163 4	349 1	800	684	163 4	349 1	101 8	684	163 4	349 1	101 8	684	163 4
434	286 9	800	681	164 9	351 9	800	681	164 9	351 9	101 8	681	164 9	351 9	101 8	681	164 9
438	289 1	800	678	166 4	354 7	800	678	166 4	354 7	101 8	678	166 4	354 7	101 8	678	166 4
442	291 3	800	675	168 0	357 5	800	675	168 0	357 5	101 8	675	168 0	357 5	101 8	675	168 0
446	293 5	800	672	169 5	360 3	800	672	169 5	360 3	101 8	672	169 5	360 3	101 8	672	169 5
448	295 9	800	669	170 2	363 1	800	669	170 2	363 1	101 8	669	170 2	363 1	101 8	669	170 2
450	295 7	800	668	157 5	363 1	800	668	157 5	363 1	101 8	668	157 5	363 1	101 8	668	157 5
454	297 9	800	665	158 9	365 9	800	665	158 9	365 9	101 8	665	158 9	365 9	101 8	665	158 9
456	300 3	800	663	159 6	368 6	800	663	159 6	368 6	101 8	663	159 6	368 6	101 8	663	159 6
458	300 1	800	662	160 3	368 7	800	662	160 3	368 7	101 8	662	160 3	368 7	101 8	662	160 3
462	302 3	800	659	161 7	371 5	800	659	161 7	371 5	101 8	659	161 7	371 5	101 8	659	161 7
466	304 5	800	656	163 1	374 3	800	656	163 1	374 3	101 8	656	163 1	374 3	101 8	656	163 1
468	306 9	800	653	163 8	377 1	800	653	163 8	377 1	101 8	653	163 8	377 1	101 8	653	163 8
470	306 7	800	652	164 5	377 1	800	652	164 5	377 1	101 8	652	164 5	377 1	101 8	652	164 5
474	308 9	800	649	156 4	379 9	800	649	156 4	379 9	101 8	649	156 4	379 9	101 8	649	156 4
477	312 1	800	646	157 4	383 7	800	646	157 4	383 7	101 8	646	157 4	383 7	101 8	646	157 4
478	309 2	800	646	157 7	380 2	800	646	157 7	380 2	101 8	646	157 7	380 2	101 8	646	157 7
481	314 3	800	643	158 7	386 5	800	643	158 7	386 5	101 8	643	158 7	386 5	101 8	643	158 7
485	316 5	800	640	160 1	389 3	800	640	160 1	389 3	101 8	640	160 1	389 3	101 8	640	160 1
489	318 7	800	636	161 4	392 1	800	636	161 4	392 1	101 8	636	161 4	392 1	101 8	636	161 4
493	320 9	800	633	162 7	394 9	800	633	162 7	394 9	101 8	633	162 7	394 9	101 8	633	162 7
494	318 1	800	633	163 0	391 5	800	633	163 0	391 5	101 8	633	163 0	391 5	101 8	633	163 0
497	323 1	800	630	164 0	397 7	800	630	164 0	397 7	101 8	630	164 0	397 7	101 8	630	164 0
501	325 3	800	627	150 3	400 5	800	627	150 3	400 5	101 8	627	150 3	400 5	101 8	627	150 3
505	327 5	800	624	151 5	403 3	800	624	151 5	403 3	101 8	624	151 5	403 3	101 8	624	151 5
509	329 7	800	620	152 7	406 0	800	620	152 7	406 0	101 8	620	152 7	406 0	101 8	620	152 7
510	329 4	800	620	153 0	405 7	800	620	153 0	405 7	101 8	620	153 0	405 7	101 8	620	153 0
513	331 9	800	617	153 9	408 9	800	617	153 9	408 9	101 8	617	153 9	408 9	101 8	617	153 9
517	334 1	800	614	155 1	411 6	800	614	155 1	411 6	101 8	614	155 1	411 6	101 8	614	155 1
521	336 3	800	611	156 3	414 5	800	611	156 3	414 5	101 8	611	156 3	414 5	101 8	611	156 3
525	338 5	800	608	157 5	417 3	800	608	157 5	417 3	101 8	608	157 5	417 3	101 8	608	157 5
529	340 7	800	604	158 7	420 0	800	604	158 7	420 0	101 8	604	158 7	420 0	101 8	604	158 7
533	342 9	800	601	159 9	422 8	800	601	159 9	422 8	101 8	601	159 9	422 8	101 8	601	159 9
537	345 1	800	598	161 1	425 6	800	598	161 1	425 6	101 8	598	161 1	425 6	101 8	598	161 1
541	347 3	800	595	162 3	428 4	800	595	162 3	428 4	101 8	595	162 3	428 4	101 8	595	162 3
545	349 6	800	592	163 5	431 2	800	592	163 5	431 2	101 8	592	163 5	431 2	101 8	592	163 5

547	351 3	800	590	164 1	433 3	800	590	164 1	433 3	101 8	590	164 1	433 3	101 8	590	164 1
549	351 7	800	588	164 7	434 0	800	588	164 7	434 0	101 8	588	164 7	434 0	101 8	588	164 7
553	354 0	800	585	165 9	436 8	800	585	165 9	436 8	101 8	585	165 9	436 8	101 8	585	165 9
557	356 2	800	582	167 1	439 6	800	582	167 1	439 6	101 8	582	167 1	439 6	101 8	582	167 1
561	358 4	800	579	168 3	442 4	800	579	168 3	442 4	101 8	579	168 3	442 4	101 8	579	168 3
563	358 8	800	578	168 9	443 1	800	578	168 9	443 1	101 8	578	168 9	443 1	101 8	578	168 9
565	360 6	800	576	169 5	445 2	800	576	169 5	445 2	101 8	576	169 5	445 2	101 8	576	169 5
567	361 6	800	574	170 1	446 6	800	574	170 1	446 6	101 8	574	170 1	446 6	101 8	574	170 1
569	362 7	800	572	170 7	448 0	800	572	170 7	448 0	101 8	572	170 7	448 0	101 8	572	170 7
573	364 9	800	569	171 9	450 8	800	569	171 9	450 8	101 8	569	171 9	450 8	101 8	569	171 9
577	367 2	800	566	173 1	453 6	800	566	173 1	453 6	101 8	566	173 1	453 6	101 8	566	173 1
581	369 4	800	563	174 3	456 4	800	563	174 3	456 4	101 8	563	174 3	456 4	101 8	563	174 3
585	371 6	800	560	175 5	459 2	800	560	175 5	459 2	101 8	560	175 5	459 2	101 8	560	175 5
587	372 6	800	558	176 1	460 6	800	558	176 1	460 6	101 8	558	176 1	460 6	101 8	558	176 1
589	373 8	800	556	176 7	462 0	800	556	176 7	462 0	101 8	556	176 7	462 0	101 8	556	176 7
590	375 2	800	555	177 0	463 7	800	555	177 0	463 7	101 8	555	177 0	463 7	101 8	555	177 0
593	376 0	800	553	177 9	464 8	800	553	177 9	464 8	101 8	553	177 9	464 8	101 8	553	177 9
594	376 2	800	553	178 2	465 2	800	553	178 2	465 2	101 8	553	178 2	465 2	101 8	553	178 2
597	378 2	800	550	179 1	467 6	800	550	179 1	467 6	101 8	550	179 1	467 6	101 8	550	179 1
601	380 7	800	547	180 3	470 4	800	547	180 3	470 4	101 8	547	180 3	470 4	101 8	547	180 3
605	382 6	800	544	181 5	473 2	800	544	181 5	473 2	101 8	544	181 5	473 2	101 8	544	181 5
609	384 8	800	540	182 7	476 0	800	540	182 7	476 0	101 8	540	182 7	476 0	101 8	540	182 7
613	387 0	800	537	183 9	478 8	800	537	183 9	478 8	101 8	537	183 9	478 8	101 8	537	183 9
617	389 2	800	534	185 1	481 6	800	534	185 1	481 6	101 8	534	185 1	481 6	101 8	534	185 1
621	391 4	800	531	186 3	484 4	800	531	186 3	484 4	101 8	531	186 3	484 4	101 8	531	186 3
625	393 6	800	528	187 5	487 2	800	528	187 5	487 2	101 8	528	187 5	487 2	101 8	528	187 5
627	394 7	800	526	188 1	488 6	800	526	188 1	488 6	101 8	526	188 1	488 6	101 8	526	188 1
629	395 8	800	524	188 7	490 0	800	524	188 7	490 0	101 8	524	188 7	490 0	101 8	524	188 7
633	398 0	800	521	189 9	492 8	800	521	189 9	492 8	101 8	521	189 9	492 8	101 8	521	189 9
634	398 2	800	521	190 2	493 1	800	521	190 2	493 1	101 8	521	190 2	493 1	101 8	521	190 2
635	399 1	800	520	190 5	494 2	800	520	190 5	494 2	101 8	520	190 5	494 2	101 8	520	190 5
636	401 2	800	518	190 8	496 6	800	518	190 8	496 6	101 8	518	190 8	496 6	101 8	518	190 8
637	398 3	800	518	191 1	493 1	800	518	191 1	493 1	101 8	518	191 1	493 1	101 8	518	191 1
640	403 4	800	515	192 0	499 4	800	515	192 0	499 4	101 8	515	192 0	499 4	101 8	515	192 0
644	405 6	800	512	193 2	502 2	800	512	193 2	502 2	101 8	512	193 2	502 2	101 8	512	193 2
646	405 4	800	511	193 8	502 2	800	511	193 8	502 2	101 8	511	193 8	502 2	101 8	511	193 8

648	407 8	800	508	194 4	505 0	800	508	194 4	505 0	101 8	508	194 4	505 0	101 8	508	194 4
649	404 9	800	508	194 7	501 5	800	508	194 7	501 5	101 8	508	194 7	501 5	101 8	508	194 7
652	410 0	800	505	195 6	507 8	800	505	195 6	507 8	101 8	505	195 6	507 8	101 8	505	195 6
656	412 2	800	502	196 8	510 6	800	502	196 8	510 6	101 8	502	196 8	510 6	101 8	502	196 8
660	414 4	800	499	198 0	513 4	800	499	198 0	513 4	101 8	499	198 0	513 4	101 8	499	198 0
664	415 3	800	496	199 2	514 8	800	496	199 2	514 8	101 8	496	199 2	514 8	101 8	496	199 2
665	415 6	800	496	199 5	515 1	800	496	199 5	515 1	101 8	496	199 5	515 1	101 8	496	199 5
668	418 8	800	492	200 4	518 9	800	492	200 4	518 9	101 8	492	200 4	518 9	101 8	492	200 4
669	414 1	800	492	200 7	513 1	800	492	200 7	513 1	101 8	492	200 7	513 1	101 8	492	200 7
672	421 0	800	489	201 6	521 7	800	489	201 6	521 7	101 8	489	201 6	521 7	101 8	489	201 6
676	423 2	800	486	202 8	524 5	800	486	202 8	524 5	101 8	486	202 8	524 5	101 8	486	202 8
679	423 9	800	484	203 7	525 6	800	484	203 7	525 6	101 8	484	203 7	525 6	101 8	484	203 7
680	425 4	800	483	204 0	527 3	800	483	204 0	527 3	101 8	483	204 0	527 3	101 8	483	204 0
684	427 6	800	480	205 2	530 1	800	480	205 2	530 1	101 8	480	205 2	530 1	101 8	480	205 2
688	429 8	800	476	206 4	532 9	800	476	206 4	532 9	101 8	476	206 4	532 9	101 8	476	206 4
691	430 5	800	475	207 3	534 0	800	475	207 3	534 0	101 8	475	207 3	534 0	101 8	475	207 3
692	432 0	800	473	207 6	535 7	800	473	207 6	535 7	101 8	473	207 6	535 7	101 8	473	207 6
696	434 2	800	470	208 8	538 5	800	470	208 8	538 5	101 8	470	208 8	538 5	101 8	470	208 8
699	434 9	800	468	209 7	539 6	800	468	209 7	539 6	101 8	468	209 7	539 6	101 8	468	209 7
700	436 4	800	467	210 0	541 3	800	467	210 0	541 3	101 8	467	210 0	541 3	101 8	467	210 0
704	438 6	800	464	211 2	544 1	800	464	211 2	544 1	101 8	464	211 2	544 1	101 8	464	211 2
708	440 8	800	460	212 4	546 9	800	460	212 4	546 9	101 8	460	212 4	546 9	101 8	460	212 4
712	443 0	800	457	213 6	549 7	800	457	213 6	549 7	101 8	457	213 6	549 7	101 8	457	213 6
716	445 2	800	454	214 8	552 5	800	454	214 8	552 5	101 8	454	214 8	552 5	101 8	454	214 8
720	447 4	800	451	216 0	555 3	800	451	216 0	555 3	101 8	451	216 0	555 3	101 8	451	216 0
722	449 1	800	449	216 6	557 4	800	449	216 6	557 4	101 8	449	216 6	557 4	101 8	449	216 6
724	449 6	800	448	217 2	558 1	800	448	217 2	558 1	101 8	448	217 2	558 1	101 8	448	217 2
728	451 8	800	444	218 4	560 9	800	444	218 4	560 9	101 8	444	218 4	560 9	101 8	444	218 4
732	454 0	800	441	219 6	563 7	800	441	219 6	563 7	101 8	441	219 6	563 7	101 8	441	219 6
736	456 2	800	438	220 8	566 5	800	438	220 8	566 5	101 8	438	220 8	566 5	101 8	438	220 8
740	458 4	800	435	222 0	569 3	800	435	222 0	569 3	101 8	435	222 0	569 3	101 8	435	222 0
744	460 6	800	432	223 2	572 1	800	432	223 2	572 1	101 8	432	223 2	572 1	101 8	432	223 2
748	462 8	800	428	224 4	574 9	800	428	224 4	574 9	101 8	428	224 4	574 9	101 8	428	224 4
752	465 0	800	425	225 6	577 7	800	425	225 6	577 7	101 8	425	225 6	577 7	101 8	425	225 6
756	467 2	800	422	226 8	580 5	800	422	226 8	580 5	101 8	422	226 8	580 5	101 8	422	226 8
760	469 4	800	419	228 0	583 3	800	419	228 0	583 3	101 8	419	228 0	583 3	101 8	419	228 0

763	470 7	800	417	228 9	585 0	800	417	228 9	585 0	101 8	417	228 9	585 0	101 8	417	228 9
764	471 6	800	416	229 2	586 1	800	416	229 2	586 1	101 8	416	229 2	586 1	101 8	416	229 2
768	473 8	800	412	230 4	588 9	800	412	230 4	588 9	101 8	412	230 4	588 9	101 8	412	230 4
772	476 0	800	409	231 6	591 7	800	409	231 6	591 7	101 8	409	231 6	591 7	101 8	409	231 6
776	478 2	800	406	232 8	594 5	800	406	232 8	594 5	101 8	406	232 8	594 5	101 8	406	232 8
780	480 4	800	403	234 0	597 3	800	403	234 0	597 3	101 8	403	234 0	597 3	101 8	403	234 0
784	482 6	800	400	235 2	600 1	800	400	235 2	600 1	101 8	400	235 2	600 1	101 8	400	235 2
788	484 8	800	396	236 4	602 9	800	396	236 4	602 9	101 8	396	236 4	602 9	101 8	396	236 4
792	487 0	800	393	237 6	605 7	800	393	237 6	605 7	101 8	393	237 6	605 7	101 8	393	237 6
795	490 2	800	390	238 5	609 5	800	390	238 5	609 5	101 8	390	238 5	609 5	101 8	390	238 5
799	492 4	800	387	239 7	612 3	800	387	239 7	612 3	101 8	387	239 7	612 3	101 8	387	239 7
803	494 6	800	384	240 9	615 1	800	384	240 9	615 1	101 8	384	240 9	615 1	101 8	384	240 9
807	496 8	800	380	242 1	617 9	800	380	242 1	617 9	101 8	380	242 1	617 9	101 8	380	242 1
811	499 0	800	377	243 3	620 7	800	377	243 3	620 7	101 8	377	243 3	620 7	101 8	377	243 3
815	501 2	800	374	244 5	623 5	800	374	244 5	623 5	101 8	374	244 5	623 5	101 8	374	244 5
819	503 4	800	371	245 7	626 3	800	371	245 7	626 3	101 8	371	245 7	626 3	101 8	371	245 7
823	505 6	800	368	246 9	629 0	800	368	246 9	629 0	101 8	368	246 9	629 0	101 8	368	246 9
827	507 8	800	364	248 1	631 8	800	364	248 1	631 8	101 8	364	248 1	631 8	101 8	364	248 1
831	510 0	800	361	249 3	634 6	800	361	249 3	634 6	101 8	361	249 3	634 6	101 8	361	249 3
834	510 7	800	359	250 2	635 7	800	359	250 2	635 7	101 8	359	250 2	635 7	101 8	359	250 2
835	512 2	800	358	250 5	637 4	800	358	250 5	637 4	101 8	358	250 5	637 4	101 8	358	250 5
839	514 4	800	355	251 7	640 2	800	355	251 7	640 2	101 8	355	251 7	640 2	101 8	355	251 7
843	516 6	800	352	252 9	643 0	800	352	252 9	643 0	101 8	352	252 9	643 0	101 8	352	252 9
847	518 8	800	348	254 1	645 8	800	348	254 1	645 8	101 8	348	254 1	645 8	101 8	348	254 1
851	521 0	800	345	255 3	648 6	800	345	255 3	648 6	101 8	345	255 3	648 6	101 8	345	255 3
855	523 2	800	342	256 5	651 4	800	342	256 5	651 4	101 8	342	256 5	651 4	101 8	342	256 5
859	525 4	800	339	257 7	654 2	800	339	257 7	654 2	101 8	339	257 7	654 2	101 8	339	257 7
863	527 6	800	336	258 9	657 0	800	336	258 9	657 0	101 8	336	258 9	657 0	101 8	336	258 9
867	529 8	800	332	260 1	659 8	800	332	260 1	659 8	101 8	332	260 1	659 8	101 8	332	260 1
871	532 0	800	329	261 3	662 6	800	329	261 3	662 6	101 8	329	261 3	662 6	101 8	329	261 3
875	534 2	800	326	262 5	665 4	800	326	262 5	665 4	101 8	326	262 5	665 4	101 8	326	262 5

**Complément du traitement n°5**

Corps	Formule de calcul
Enseignants Hospitalo-universitaires	(5 547 MRU si l'indice est inférieur ou égal à 477
	(indice X 11,50/100), si l'indice est supérieur à 477 et inférieur ou égale à 497

	(indice X 11,23/100), si l'indice est supérieur à 497 et inférieur ou égale à 517
	(indice X 10,97/100), si l'indice est supérieur à 517 et inférieur ou égale à 537
	(indice X 10,74/100), si l'indice est supérieur à 537 et inférieur ou égale à 557
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur à 557
Economiste Statisticien Principal, GR1	(indice X 7,80/100)
Administrateur Civil, GR1 ou assimilé	(indice X 7,80/100)
Administrateur Civil, GR2 ou assimilé	(indice X 8,14/100), si l'indice est supérieur à 382
	(indice X 9,26/100), si l'indice est inférieur ou égal à 382
Ingénieur Principal En Informatique, GR2	(indice X 10,89/100), si l'indice est inférieur ou égal à 418
	(indice X 9,20/100), si l'indice est supérieur à 418
Ingénieur En Informatique, GR1	(indice X 9,72/100), si l'indice est inférieur ou égal à 418
	(indice X 9,53/100), si l'indice est supérieur à 418
Ingénieur En Informatique, GR2	(indice X 11), si l'indice est inférieur ou égal à 360
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur à 418
Attache d'Administration, GR2	(indice X 9,05/100)
Rédacteur d'Administration, GR2	(indice X 10,90/100)
Documentaliste Archiviste, GR2	(indice X 13,50/100)
Secrétaire d'Administration, GR2	(indice X 12,06/100)
Médecin Spécialiste, GR2	(indice X 11,63/100), si l'indice est égal à 477
	(indice X 11,50/100), si l'indice est égal à 497
	(indice X 11,23/100), si l'indice est égal à 517
	(indice X 10,97/100), si l'indice est égal à 537
	(indice X 10,74/100), si l'indice est égal à 557
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur à 557
Médecin, GR1	(indice X 9,30/100)
Médecin, GR2	(indice X 9,21/100), si l'indice est supérieur à 557
	(indice X 9,60/100), si l'indice est supérieur ou égal à 442 et inférieur ou égal à 517
	(indice X 10,02/100), si l'indice est supérieur ou égal à 422 et inférieur ou égal à 442
	(indice X 11,37/100), si l'indice est supérieur ou égal à 362 et inférieur ou égal à 378
	(indice X 11,90/100), si l'indice est égal à 343
Chirurgien-Dentiste, GR1	(indice X 9,30/100)
Chirurgien-Dentiste, GR2	(indice X 11,37/100), si l'indice est inférieur à 379
	(indice X 10,23/100 si l'indice est inférieur ou égal à 442
	(indice X 9,53/100), si l'indice est supérieur à 442
Pharmacien, GR1	(indice X 9,30/100)

Pharmacien, GR2	(indice X 11,60/100), si l'indice est inférieur ou égal à 362
	(indice X 11,37/100), si l'indice est égal à 378
	(indice X 10,23/100), si l'indice est égal à 422
	(indice X 10,02/100), si l'indice est égal à 442
	(indice X 9,86/100), si l'indice est égal à 458
	(indice X 9,67/100), si l'indice est égal à 478
	(indice X 9,54/100), si l'indice est égal à 494
	(indice X 9,21/100), si l'indice est égal à 541
Prof Technique de Sante, GR1	(indice X 8,01/100)
Biologiste Principal, GR2	(indice X 8,08/100), si l'indice est supérieur ou égal à 438
Ingénieur Principal génie médico-sanitaire et hygiène publique, GR2	(indice X 9,03/100 si l'indice est inférieur ou égal à 419
	(indice X 8), si l'indice est supérieur à 419
Ingénieur Génie Médico-Sanitaire et hygiène publique, GR1	(indice X 8,08/100), si l'indice est supérieur ou égal à 438
Infirmier Médical, GR2	(indice X 15,88/100), si l'indice est égal à 116
	(indice X 15,09/100), si l'indice est égal à 128
	(indice X 14,50/100), si l'indice est égal à 140
	(indice X 13,87/100), si l'indice est égal à 152
	(indice X 13,29/100), si l'indice est égal à 163
	(indice X 12,88/100), si l'indice est égal à 175
	(indice X 12,53/100), si l'indice est égal à 187
(indice X 11,95/100), si l'indice est supérieur à 187	
Technicien Supérieur de Santé, GR2	(indice X 9,07/100), si l'indice est supérieur ou égal à 338 et inférieur ou égal à 417
	(indice X 8,15/100), si l'indice est supérieur à 417
	(indice X 9,90/100), si l'indice est inférieur à 338
Conseiller en Action Sociale, GR1	(indice X 7,89/100), si l'indice est inférieur ou égal à 477
Conseiller en Action Sociale, GR1	(indice X 8,40/100), si l'indice est supérieur à 477
Formateur Principal Petite Enfance, GR1	(indice X 8,40/100), si l'indice est supérieur à 477
Prof Adjoint Technique de Santé, GR2	(indice X 11,50/100), si l'indice est inférieur à 292
	(indice X 10,40/100), si l'indice est supérieur ou égal à 292 et inférieur ou égal à 400
	(indice X 9,04/100), si l'indice est supérieur ou égal à 400 et inférieur ou égal à 438
	(indice X 8,50/100), si l'indice est supérieur à 438
Biologiste, GR1	(indice X 8,08/100), si l'indice est supérieur ou égal à 438
Biologiste, GR2	(indice X 9,30/100)
Infirmier d'Etat, GR2	(indice X 11,30/100), si l'indice est égal à 207
	(indice X 11,14/100), si l'indice est égal à 215



	(indice X 10,85/100), si l'indice est égal à 231
	(indice X 10,54/100), si l'indice est égal à 247
	(indice X 10,32/100), si l'indice est égal à 263
	(indice X 10,05/100), si l'indice est égal à 275
	(indice X 9,90/100), si l'indice est égal à 287
	(indice X 9,77/100), si l'indice est égal à 299
Sage-Femme, GR S	(indice X 9,01/100), si l'indice est égal à 398
	(indice X 8,00/100), si l'indice est supérieur ou égal à 422
Sage-Femme, GR1	(indice X 9,04/100), si l'indice est supérieur ou égal à 394
Sage-Femme, GR2	(indice X 9,26/100) si l'indice est égal à 358
Adjoint en médecine, GR2	(indice X 9,13/100)
Assistant médical, GR S	(indice X 7,97/100)
Auxiliaire médico-social, GR2	(indice X 17,80/100), si l'indice est inférieur à 120
	(indice X 15,36/100), si l'indice est supérieur ou égal à 120
Inspecteur pédagogique d'enseignement secondaire général et technique, GR2	(indice X 7,80/100)
Professeur d'Enseignement Secondaire	(indice X 7,80/100)
Professeur de Collège	(indice X 8,14/100)
Formateur Signe et Système Braille, GR S	(indice X 8,95/100)
Formateur Signe et Système Braille, GR 1	(indice X 8,95/100)
Formateur Signe et Système Braille, GR 2	(indice X 9,90/100), si l'indice est inférieur ou égal à 275
	(indice X 9,18/100), si l'indice est supérieur à 275
Cadre Contractuel nommé	(indice X 7)
Autres corps	(indice X 15,89/100), si l'indice est inférieur à 140
	(indice X 13), si l'indice est supérieur ou égal à 140 et inférieur à 164
	(indice X 12), si l'indice est supérieur ou égal à 164 et inférieur à 200
	(indice X 11), si l'indice est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 250
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur ou égal à 250 et inférieur à 300
	(indice X 9,78/100), si l'indice est supérieur ou égal à 300 et inférieur à 340
	(indice X 11,90/100), si l'indice est supérieur ou égal à 340 et inférieur ou égal à 350
	(indice X 9,29/100), si l'indice est supérieur à 350 et inférieur ou égal à 360

	(indice X 10), si l'indice est supérieur à 360 et inférieur ou égal à 400
	(indice X 9), si l'indice est supérieur à 400 et inférieur ou égal à 420
	(indice X 10), si l'indice est supérieur à 420 et inférieur ou égal à 450
	(indice X 8), si l'indice est supérieur à 450 et inférieur ou égal à 457
	(indice X 9,86/100), si l'indice est supérieur à 457 et inférieur à 470
	(indice X 8), si l'indice est supérieur ou égal à 470 et inférieur ou égal à 540
	(indice X 9,20/100), si l'indice est supérieur à 540 et inférieur à 875
Agent d'Appui Contractuel	(indice X 11,57/100)
<b>Complément du traitement n°6</b>	
<b>Corps</b>	<b>Formule de calcul</b>
Economiste Statisticien Principal, GR1	(indice X 7,80/100)
Administrateur Civil, GR1 ou assimilé	(indice X 7,80/100)
Administrateur Civil, GR2 ou assimilé	(indice X 8,14/100), si l'indice est supérieur à 382
	(indice X 9,26/100), si l'indice est inférieur ou égal à 382
Ingénieur Principal En Informatique, GR2	(indice X 10,89/100), si l'indice est inférieur ou égal à 418
	(indice X 9,20/100), si l'indice est supérieur à 418
Ingénieur En Informatique, GR1	(indice X 9,72/100), si l'indice est inférieur ou égal à 418
	(indice X 9,53/100), si l'indice est supérieur à 418
Ingénieur En Informatique, GR2	(indice X 11), si l'indice est inférieur ou égal à 360
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur à 418
Attache d'Administration, GR2	(indice X 9,05/100)
Rédacteur d'Administration, GR2	(indice X 10,90/100)
Documentaliste Archiviste, GR2	(indice X 13,50/100)
Secrétaire d'Administration, GR2	(indice X 12,06/100)
Médecin Spécialiste, GR2	(indice X 11,63/100), si l'indice est égal à 477
	(indice X 11,50/100), si l'indice est égal à 497
	(indice X 11,23/100), si l'indice est égal à 517
	(indice X 10,97/100), si l'indice est égal à 537
	(indice X 10,74/100), si l'indice est égal à 557
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur à 557
Médecin, GR1	(indice X 9,30/100)

Médecin, GR2	(indice X 9,21/100), si l'indice est supérieur à 557
	(indice X 9,60/100), si l'indice est supérieur ou égal à 442 et inférieur ou égal à 517
	(indice X 10,02/100), si l'indice est supérieur ou égal à 422 et inférieur ou égal à 442
	(indice X 11,37/100), si l'indice est supérieur ou égal à 362 et inférieur ou égal à 378
	(indice X 11,90/100), si l'indice est égal à 343
Chirurgien-Dentiste, GR1	(indice X 9,30/100)
Chirurgien-Dentiste, GR2	(indice X 11,37/100), si l'indice est inférieur à 379
	(indice X 10,23/100 si l'indice est inférieur ou égal à 442
	(indice X 9,53/100), si l'indice est supérieur à 442
Pharmacien, GR1	(indice X 9,30/100)
Pharmacien, GR2	(indice X 11,60/100), si l'indice est inférieur ou égal à 362
	(indice X 11,37/100), si l'indice est égal à 378
	(indice X 10,23/100), si l'indice est égal à 422
	(indice X 10,02/100), si l'indice est égal à 442
	(indice X 9,86/100), si l'indice est égal à 458
	(indice X 9,67/100), si l'indice est égal à 478
	(indice X 9,54/100), si l'indice est égal à 494
	(indice X 9,21/100), si l'indice est égal à 541
(indice X 9,11/100), si l'indice est supérieur à 541	
Prof Technique de Sante, GR1	(indice X 8,01/100)
Biologiste Principal, GR2	(indice X 8,08/100), si l'indice est supérieur ou égal à 438
Ingénieur Principal génie médico-sanitaire et hygiène publique, GR2	(indice X 9,03/100 si l'indice est inférieur ou égal à 419
	(indice X 8), si l'indice est supérieur à 419
Ingénieur Génie Médico-Sanitaire et hygiène publique, GR1	(indice X 8,08/100), si l'indice est supérieur ou égal à 438
Infirmier Médical, GR2	(indice X 15,88/100), si l'indice est égal à 116
	(indice X 15,09/100), si l'indice est égal à 128
	(indice X 14,50/100), si l'indice est égal à 140
	(indice X 13,87/100), si l'indice est égal à 152
	(indice X 13,29/100), si l'indice est égal à 163
	(indice X 12,88/100), si l'indice est égal à 175
	(indice X 12,53/100), si l'indice est égal à 187
(indice X 11,95/100), si l'indice est supérieur à 187	
Technicien Supérieur de Santé, GR2	(indice X 9,07/100), si l'indice est supérieur ou égal à 338 et inférieur ou égal à 417

	(indice X 8,15/100), si l'indice est supérieur à 417
	(indice X 9,90/100), si l'indice est inférieur à 338
Conseiller en Action Sociale, GR1	(indice X 7,89/100), si l'indice est inférieur ou égal à 477
Conseiller en Action Sociale, GR1	(indice X 8,40/100), si l'indice est supérieur à 477
Formateur Principal Petite Enfance, GR1	(indice X 8,40/100), si l'indice est supérieur à 477
Prof Adjoint Technique de Santé, GR2	(indice X 11,50/100), si l'indice est inférieur à 292
	(indice X 10,40/100), si l'indice est supérieur ou égal à 292 et inférieur ou égal à 400
	(indice X 9,04/100), si l'indice est supérieur ou égal à 400 et inférieur ou égal à 438
	(indice X 8,50/100), si l'indice est supérieur à 438
Biologiste, GR1	(indice X 8,08/100), si l'indice est supérieur ou égal à 438
Biologiste, GR2	(indice X 9,30/100)
Infirmier d'Etat, GR2	(indice X 11,30/100), si l'indice est égal à 207
	(indice X 11,14/100), si l'indice est égal à 215
	(indice X 10,85/100), si l'indice est égal à 231
	(indice X 10,54/100), si l'indice est égal à 247
	(indice X 10,32/100), si l'indice est égal à 263
	(indice X 10,05/100), si l'indice est égal à 275
	(indice X 9,90/100), si l'indice est égal à 287
Sage-Femme, GR S	(indice X 9,77/100), si l'indice est égal à 299
	(indice X 9,01/100), si l'indice est égal à 398
Sage-Femme, GR1	(indice X 8,00/100), si l'indice est supérieur ou égal à 422
	(indice X 9,04/100), si l'indice est supérieur ou égal à 394
Sage-Femme, GR2	(indice X 9,26/100) si l'indice est égal à 358
Adjoint en médecine, GR2	(indice X 9,13/100)
Assistant médical, GR S	(indice X 7,97/100)
Auxiliaire médico-social, GR2	(indice X 17,80/100), si l'indice est inférieur à 120
	(indice X 15,36/100), si l'indice est supérieur ou égal à 120
Inspecteur pédagogique d'enseignement secondaire général et technique, GR2	(indice X 7,80/100)
Professeur d'Enseignement Secondaire	(indice X 7,80/100)
Professeur de Collège	(indice X 8,14/100)
Formateur Signe/Système Braille, GR S	(indice X 8,95/100)
Formateur Signe/Système Braille, GR 1	(indice X 8,95/100)

Formateur Signe/Système Braille, GR 2	(indice X 9,90/100), si l'indice est inférieur ou égal à 275
	(indice X 9,18/100), si l'indice est supérieur à 275
Cadre Contractuel nommé	(indice X 7)
<b>Autres corps</b>	(indice X 15,89/100), si l'indice est inférieur à 140
	(indice X 13), si l'indice est supérieur ou égal à 140 et inférieur à 164
	(indice X 12), si l'indice est supérieur ou égal à 164 et inférieur à 200
	(indice X 11), si l'indice est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 250
	(indice X 10,50/100), si l'indice est supérieur ou égal à 250 et inférieur à 300
	(indice X 9,78/100), si l'indice est supérieur ou égal à 300 et inférieur à 340
	(indice X 11,90/100), si l'indice est supérieur ou égal à 340 et inférieur ou égal à 350
	(indice X 9,29/100), si l'indice est supérieur à 350 et inférieur ou égal à 360
	(indice X 10), si l'indice est supérieur à 360 et inférieur ou égal à 400
	(indice X 9), si l'indice est supérieur à 400 et inférieur ou égal à 420
	(indice X 10), si l'indice est supérieur à 420 et inférieur ou égal à 450
	(indice X 8), si l'indice est supérieur à 450 et inférieur ou égal à 457
	(indice X 9,86/100), si l'indice est supérieur à 457 et inférieur à 470
	(indice X 8), si l'indice est supérieur ou égal à 470 et inférieur ou égal à 540
(indice X 9,20/100), si l'indice est supérieur à 540 et inférieur à 875	
Agent d'Appui Contractuel	(indice X 11,57/100)

**Article 3:** L'annexe **III (nouveau) : Traitement, indemnités et avantages** du décret N° 2016-082 du 19/04/2016, modifié portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif, est complété ainsi qu'il suit :

**III- 22 :augmentation 2022 net d'Impôt au profit des corps d'Enseignement Supérieur :**

Echelle	Grade	Augmentation 2022
ES1	Maitre-assistant, Chargé de recherche et Technologue	4000

<b>ES2</b>	Maitre de conférences, Chef de Clinique Assistant hospitalo-universitaire, Assistant de recherche et Maitre technologue	5037
<b>ES3</b>	Professeur habilité, professeur agrégé et Maître de recherche	5419
<b>ES4</b>	Professeur des universités, directeur de recherche et professeur hospitalo-universitaire	6859

**Article 4 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Article 5 :** Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié suivant les procédures d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Premier Ministre**  
**MOHAMED OULD BILAL MESSOUD**  
**Le Ministre des Finances**  
**ISSELMOU MOHAMED MBADY**  
**Le Ministre de la Fonction Publique**  
**et du Travail**  
**MOHAMED ABDELLAHI ETHMANE**

**Ministre du Pétrole, des  
Mines et de l'Energie**

**Actes Réglementaires**

**Décret n° 2022-041 du 20 avril 2022 complétant certaines dispositions du décret n° 2019-056 du 02 avril 2019, modifié, fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures**

**Article premier :** En application des articles 5 et 23 de l'ordonnance n°2002-05 du 28 mars 2002, relative aux activités aval du secteur des hydrocarbures, le présent décret a pour objet de définir les procédures de sécurisation et de continuité du service pour l'importation des produits pétroliers

liquides et gazeux et institue les mécanismes institutionnels permettant au pays de faire face aux perturbations et situations exceptionnelles des marchés pétroliers. Il complète les dispositions du décret n° 2019-056 du 02 avril 2019, modifié par le décret n° 2020-146 du 13 novembre 2020, fixant les conditions d'exercice des activités d'importation d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures comme suit :

**Article 22 (bis) :** Lorsque la mise en œuvre des dispositions des articles 21 et 22 du décret n° 2019-056 du 02 avril 2019, modifié, n'a pas abouti ou que des circonstances exceptionnelles empêchent le fonctionnement normal des marchés internationaux des produits pétroliers, l'approvisionnement du marché national peut être confié à une entité publiquement agréée, sur décision du Ministre en charge de l'Energie et du Pétrole, ou à un fournisseur extérieur ou intérieur, après avis de la Commission Nationale des Hydrocarbures, agissant à la demande du Ministère en charge de l'Energie et du Pétrole.

**Article 22 (ter) :** L'initiative de la mise en œuvre de l'article 22 bis du présent décret appartient au Ministre chargé de l'Energie et du Pétrole conformément à l'article 23 de l'ordonnance n°2002-05 du 28 mars 2002. Le Ministre en charge de l'Energie, après avis de la Commission Nationale des Hydrocarbures et accord du Comité Interministériel de l'approvisionnement, notifie à l'entité ou au fournisseur choisis la

décision de lui confier l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers liquides et gazeux. La notification du Ministre précise la durée ainsi que les autres modalités de l'opération.

**Article 22 (quater) :**

**Alinéa premier :** Le Choix de l'entité chargée d'assurer l'approvisionnement du marché, dans les circonstances décrites à l'article 22 bis du présent décret, est arrêté par un Comité Interministériel chargé de sécuriser l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers liquides et gazeux.

**Alinéa 2 :** Le Comité a pour missions de :

- Examiner les contraintes empêchant la continuité de l'approvisionnement du marché intérieur et prendre les mesures nécessaires pour la levée desdites contraintes ;
- Approuver le choix de l'entité chargée d'assurer l'importation des produits pétroliers et valider les modalités d'exécution des missions de ladite entité ;
- Arrêter le Plan de financement de l'opération d'importation ;
- Prendre toute mesure nécessaire à sécuriser l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers et gazeux.

**Alinéa 3 :** Le Comité Interministériel est présidé par le Premier Ministre. Il comprend :

- Le Ministre en charge du Pétrole et de l'Energie ;
- Le Ministre en charge des Affaires Economiques ;
- Le Ministre en charge des Finances ;
- Le Ministre en charge du Commerce ;
- Le Ministre en charge des Transports ;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Un arrêté du Premier Ministre fixe les modalités d'organisation de ce Comité Interministériel.

**Alinéa 4 :** Pour réaliser ses missions, le Comité demande les avis consultatifs de la Commission Nationale des Hydrocarbures. Il peut être assisté, au besoin, par un Comité Technique désigné par un arrêté du Ministre en charge de l'Energie.

**Article 23 (bis) :** La durée de la modalité d'approvisionnement prévue à l'article 22bis ne peut dépasser neuf (9) mois calendaires.

**Article 2 :** Les autres dispositions du décret n° 2019-056 du 02 avril 2019, modifié, restent sans changement.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 4 :** Les Ministres du Pétrole, des Mines et de l'Energie, des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, des Finances, du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme et de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Premier Ministre**

**Mohamed OULD BILAL MESSOUD**  
**Le Ministre des Affaires économiques, et de la Promotion des secteurs productifs**  
**Ousmane Mamoudou KANE**

**Le Ministre des Finances**  
**Isselmou OULD MOHAMED M'BADY**  
**Ministre de l'Equipement et des Transports**  
**Moctar AHMED YEDALY**

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire**

**Actes Règlementaires**

**Décret n° 062-2022 du 05 mai 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département**

**Article Premier :** En application des dispositions du décret n° 075-93 du 06 juin

1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

**Article 2 :** Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a pour mission générale, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Dans ce cadre, il est chargé notamment de :

- La préparation et la mise en œuvre de la stratégie nationale dans les domaines de l'Habitat, de l'Urbanisme, des Bâtiments et des Équipements Publics, de l'Aménagement du Territoire, de la Cartographie et des Travaux géographiques ;
- La préparation des lois, décrets et règlements nécessaires à l'exécution de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Habitat, de l'Urbanisme, des Bâtiments et des Équipements Publics, de l'Aménagement du Territoire, de la Cartographie et des Travaux géographiques ;
- L'application des lois et règlements en vigueur dans les domaines de l'Habitat, de l'Urbanisme, des Bâtiments et des Équipements Publics, de l'Aménagement du Territoire, de la Cartographie et des Travaux géographiques ;
- La gestion du Domaine Public Foncier, à l'exception des Domaines Publics spécifiques dont la gestion est confiée à d'autres Départements ;
- Le contrôle des opérations relatives à la propriété foncière et au cadastre en liaison avec le ministère chargé des Finances ;

- Le contrôle du respect des règles de l'art pour toute construction publique ou privée ;
- La construction, la réhabilitation et la préservation de l'ensemble des bâtiments et équipements publics ;
- L'identification et l'homologation des méthodes, outils et équipements de contrôle et d'expertise dans les différents domaines d'activité du Département ;
- L'agrément des bureaux de contrôle, d'études, d'ingénierie, d'architecture opérant dans les domaines relevant de la compétence du Département ;
- L'agrément des Promoteurs Immobiliers et assimilés ;
- La mise en place et la gestion de banques de données relatives aux différents prestataires opérant dans les domaines relevant de la compétence du Département ;
- La promotion des matériaux locaux, des nouvelles Technologies de construction et la vulgarisation des normes de construction ;
- La prise en considération de la qualité et de l'harmonie architecturales ;
- La protection des sites archéologiques et des abords des monuments historiques en rapport avec les Administrations concernées ;
- L'élaboration et le suivi des outils de planification ou de gestion des espaces urbains et ruraux ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de regroupement organisé des localités et d'encadrement de la sédentarisation ;
- La restructuration des quartiers précaires ;
- La conception et l'exécution des programmes d'habitat ;
- La promotion et le développement de l'Habitat social ;



- Le suivi et le contrôle des prestataires dans le domaine de l'habitat ;
- La conception et le pilotage de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales en Cartographie, Toponymie et Systèmes d'Informations Géographiques ;
- Le développement et la gestion des Cartes de base.

Le Ministre représente l'Etat auprès des institutions sous régionales, régionales et internationales spécialisées dans les domaines de sa compétence.

**Article 3:** Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire exerce les pouvoirs de tutelle technique, fixés par les lois et règlements, sur les établissements et organismes publics, et les sociétés à capitaux publics, programmes et agences d'exécution ci-après :

- Société Nationale ISKAN ;
- Agence de Développement Urbain (ADU) ;
- Établissement pour la Réhabilitation et la Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) ;
- Établissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR- ML) ;
- Commission Nationale de la Toponymie (CNT) ;
- Agence Nationale de l'Exécution et le Suivi des Projets (ANESP).

**Article 4:** Pour exécuter sa mission générale telle que définie dans l'article 2, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions Centrales.

#### **I. LE CABINET DU MINISTRE**

**Article 5:** Le Cabinet du Ministre comprend des chargés de Mission, six (6)

Conseillers Techniques, une Inspection interne, une Inspection Générale des Bâtiment, une Cellule de Coordination du Programme National de Regroupement des Localités, une Cellule Informatique, trois (3) Attachés de Cabinet et un Secrétariat Particulier.

**Article 6 : Les Chargés de Mission**, placés sous l'autorité directe du Ministre, sont chargés des reformes, études ou missions que leur confie le Ministre. Leurs missions sont fixées par Arrêtés du Ministre.

**Article 7 : Les Conseillers Techniques** sont placés sous l'autorité directe du Ministre, et sont chargés d'élaborer des études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le Ministre.

Les Conseillers Techniques se spécialisent conformément aux indications ci-après :

- Un Conseiller Technique chargé des Affaires Juridiques et ayant pour attributions, de préparer et d'examiner les projets d'actes législatifs et réglementaires ainsi que les projets de conventions préparés par les Directions, en collaboration étroite avec la Direction Générale de la Législation, de la Traduction, de l'Édition du Journal Officiel ;
- Un Conseiller Technique chargé de l'Habitat et de la Promotion Immobilière ;
- Un conseiller Technique chargé de l'Urbanisme et de la Topographie ;
- Un Conseiller technique chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Un conseiller Technique chargé des Bâtiments et Équipements publics ;
- Un Conseiller Technique chargé de la Communication.

**Article 8 :L'Inspection Interne** du Ministère est chargée, sous l'autorité du Ministre, de préparer, les missions définies à l'article 6 du décret n°075-93 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant

les modalités de gestion et de suivi des structures administratives.

Dans ce cadre, elle a notamment pour attributions de :

- Vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des Organismes sous tutelle et leur conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents secteurs relevant du Département ;
- Évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires.

Elle rend compte au Ministre des irrégularités constatées.

L'Inspection Interne est dirigée par un (1) Inspecteur Général qui a rang de Conseiller Technique du Ministre et assisté de quatre (4) Inspecteurs qui ont rang de Directeurs Centraux.

**Article9 :** **L'Inspection Générale des Bâtiments** est placée sous l'autorité du Ministre, et chargée des missions suivantes :

- Effectuer des missions de contrôle dans les chantiers, nouvelles constructions et anciens bâtiments en cours de reconstruction et/ou en exploitation ;
- Examiner les plans des immeubles à usage d'habitation, de bureau, de commerce, des bâtiments industriels et tout autre bâtiment à usage professionnel afin de s'assurer que la conception des bâtiments respecte les exigences légales et réglementaires ;
- Vérifier le respect des normes de qualité et la conformité au devis descriptif et quantitatif ;
- Contrôler tous les travaux de construction, de réparation, de transformation, d'extension ou de surélévation, d'entretien et de démolition des bâtiments publics et privés, de toute catégorie ;

- Le contrôle du respect des règles de l'art pour toute construction publique ou privée ;
- L'archivage de l'ensemble des documents.

**L'Inspection Générale des Bâtiments** est dirigée par un Inspecteur Général des Bâtiments, qui a rang de Conseiller au Cabinet du Ministre, et assisté dans ses fonctions par une équipe professionnelle de cinq (5) inspecteurs ayant des rangs de Directeurs Centraux.

L'Inspecteur Général des Bâtiments et l'équipe qui l'assiste sont nommés parmi les ingénieurs dans le domaine du bâtiment et du génie civil, et ils sont nommés en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

Des arrêtés du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire définiront les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale des Bâtiments.

**Article10 :** **Le Coordonnateur de la Cellule de Coordination du Programme National de Regroupement des Localités**, est chargé, sous l'autorité du Ministre, de la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de regroupement des localités. Il a rang de Chargé de Mission et est nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article11 :** **Le Coordonnateur de la Cellule Informatique**, qui a le rang de Conseiller Technique, est chargé, sous l'autorité du Ministre, de la mise en place d'une base urbaine sécurisée, du développement des applications spécialisées en rapport avec le domaine de compétence du département, de la gestion et de la maintenance du réseau et du parc informatique. Le coordonnateur de la Cellule Informatique est nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article12 :** Des arrêtés du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire définiront les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces Cellules et

désigneront les assistants de leurs coordinateurs.

**Article13 :** Les **attachés au cabinet** sont chargés des missions administratives que leur confie le Ministre.

Les attachés au cabinet sont nommés par arrêté du Ministre et ont le rang et les avantages d'un chef service central.

**Article14 :** Le **Secrétariat particulier** est chargé de gérer les affaires réservées du Ministre. Il est notamment chargé de la réception du courrier confidentiel et des dossiers du Conseil des Ministres dont il conserve les archives. Il est dirigé par un Secrétaire particulier ayant le rang et les avantages d'un chef de service central et nommé par arrêté du Ministre.

#### **II. LE SECRETARIAT GENERAL**

**Article15 :** Le **Secrétariat Général** veille à l'application des décisions prises par le Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département.

Il est dirigé par un Secrétaire Général.

**Article16 :** Le **Secrétaire Général** a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075-93 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, et notamment :

- L'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département ;
- Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;
- L'élaboration du budget du Département et le contrôle de son exécution ;
- La gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au Département.

**Article17 :** Sont rattachés au Secrétariat Général :

- Le Service de la Traduction ;
- Le Service du Secrétariat Central ;
- Le Service Accueil du Public.

**Article18 :** Le **Service de la Traduction** est chargé de la traduction de tous les documents ou actes utiles au Département. Ce service comprend une (1) division :

- Division de la Traduction des Documents et de l'Interprétariat.

**Article19 :** Le **Service du Secrétariat Central** assure :

- La réception, l'enregistrement, la ventilation et l'expédition du courrier arrivée et départ du Département ;
- La saisie informatique, la reprographie et l'archivage des documents.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de Gestion du Courrier ;
- Division de l'Archive.

**Article 20 :** Le **Service Khadamaty** est chargé de rapprocher, de faciliter et de simplifier l'accès des citoyens aux services fournis par le Ministère. Ce service s'occupe de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public, reçoit les demandes et donne les réponses aux usagers.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de l'Accueil et Réception des Demandes ;
- Division du Suivi des Demandes et Retrait des Documents.

#### **III. LES DIRECTIONS CENTRALES**

**Article 21 :** Les Directions Centrales du Ministère sont :

1. Direction du Développement, de la Planification et de la Réglementation Urbaine ;
2. Direction des Opérations Urbaines ;
3. Direction de l'Architecture ;
4. Direction du Contrôle Urbain ;
5. Direction de l'Habitat ;
6. Direction de la Planification et de Régulation de la Construction ;
7. Direction des Bâtiments et Équipements Publics ;
8. Direction de la Maintenance et de l'Entretien ;
9. Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale;

10. Direction de la Cartographie et de l'Information Géographique ;
11. Direction des Études, de la Programmation et de la Coopération ;
12. Direction des Affaires Administratives et Financières.

**1. DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT, DE LA  
PLANIFICATION ET DE LA  
REGLEMENTATION  
URBAINE**

**Article 22 :** La Direction du Développement Urbain, de la Planification Urbaine et de la Règlementation est chargée de :

- La préparation de la stratégie nationale dans le domaine de l'Urbanisme ;
- L'élaboration et le suivi des politiques du Gouvernement en matière d'urbanisme ;
- L'élaboration des stratégies nationales de restructuration, de requalification et de rénovations urbaines ;
- La préparation des lois et règlements pour la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'urbanisme ;
- L'application de la législation et de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme ;
- La préparation des normes dans le domaine de l'urbanisme ;
- La conception des outils de planification et de gestion des villes notamment, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les Plans d'Aménagements de Détail (PAD) ;
- L'élaboration et la mise en place d'outils de planification et de gestion urbaine et des bases de données ;
- La réalisation des études générales et stratégiques en matière d'urbanisme ;

- Le suivi de l'application de la politique de décentralisation en matière d'urbanisme.

La **Direction du Développement, de la Planification et de la Règlementation Urbaine** est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de la Planification et des Stratégies de Développement Urbain ;
- Service de la Règlementation Urbaine.

**Article 23 :** Le Service de la Planification et des Stratégies Urbaines assure :

- La préparation de la stratégie nationale dans le domaine de l'Urbanisme ;
- La conception des outils de planification et de gestion des villes notamment, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les Plans d'Aménagements de Détail (PAD) ;
- L'élaboration et la mise en place d'outils de planification et de gestion urbaine et des bases de données ;
- Le suivi de l'application de la politique de décentralisation en matière d'urbanisme.

Ce service comprend une (1) division :

- Division des Études et du Suivi.

**Article 24 :** Le Service de la Règlementation Urbaine assure :

- La préparation des lois et règlements pour la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'urbanisme ;
- L'application de la législation et règlement dans le domaine de l'urbanisme ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des normes en matière d'urbanisme ;

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de la Législation et de la Règlementation ;
- Division des Normes d'Urbanisme.

## **2. DIRECTION DES OPERATIONS URBAINES**

**Article 25 :** La Direction des Opérations Urbaines est chargée de :

- L'application des stratégies et politiques nationales dans le domaine de l'urbanisme ;
- La mise en œuvre des documents de planification ;
- La mise en œuvre de tous les projets de Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- L'instruction des demandes d'autorisation de lotir ;
- Le suivi, la coordination et la gestion des programmes d'aménagement urbain National ;
- La coordination et le suivi des opérations de restructuration des quartiers précaires ;
- La réalisation des levés topographiques, préparation des plans de lotissement et de leur archivage ;
- Le contrôle et le suivi des plans de lotissement ;
- Le suivi de l'application des outils de planification et de gestion des villes ;
- La protection des sites et des abords des monuments en rapport avec les administrations concernées ;
- L'instruction du permis de construire.

La Direction des Opérations Urbaines est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service des Lotissements ;
- Service de la Restructuration, de la Requalification et de la Rénovation Urbaine.

**Article 26 :** Le Service des Lotissements est chargé de :

- La mise en œuvre de tous les projets de Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

- L'instruction des demandes d'autorisation de lotir ;
- La réalisation des levés topographiques, préparation des plans de lotissement et de leur archivage ;
- Le contrôle et le suivi des plans de lotissement ;
- L'instruction du permis de construire.

Ce service comprend (2) Divisions :

- Division des Levés Topographique ;
- Division de Production et Archivage des Plans.

**Article 27:** Le Service de la Restructuration, de la Requalification et de la Rénovation Urbaine est chargé de :

- La mise en œuvre des stratégies nationales de restructuration, de requalification et de rénovations urbaines ;
- Le suivi de la coordination et de la gestion des programmes aménagement urbain National ;
- La coordination et le suivi des opérations de restructuration des quartiers précaires ;
- La protection des sites et des abords des monuments en rapport avec les administrations concernées.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division de Requalification et de la Rénovation Urbaine ;
- Division de la Restructuration Urbaine.

## **3. LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE**

**Article 28:** La Direction de l'Architecture est chargée de :

- L'assistance dans le domaine architectural, aux collectivités territoriales, aux autres personnes morales et aux particuliers dans le montage de leurs projets, la recherche de financement et la formation de leurs personnels ;
- La promotion de l'Architecture Mauritanienne et de l'esthétique urbaine ;

- La veille sur la prise en compte de la qualité et de l'harmonie architecturale ;
- La mise en place d'un référentiel architectural national ;
- Le contrôle de la qualité architecturale des projets de construction ;
- Le suivi de tous les concours d'Architecture pour les grands projets de l'État ;
- L'étude et validation des projets architecturaux présentés par les bureaux d'architecture.

La **Direction de l'Architecture**, est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de l'Assistance Architecturale et des Concours ;
- Service de la Règlementation et du Contentieux.

**Article 29 :** Le **Service de l'Assistance Architecturale et des Concours** est chargé de :

- L'assistance dans le domaine architectural, aux collectivités territoriales, aux autres personnes morales et aux particuliers dans le montage de leurs projets, la recherche de financement et la formation de leurs personnels ;
- La promotion de l'Architecture Mauritanienne et de l'esthétique urbaine ;
- L'élaboration ou la maîtrise d'ouvrages délégués des projets architecturaux de l'État ;
- L'organisation et le suivi des concours d'Architecture pour les projets de l'État ;
- L'étude et validation des projets architecturaux présentés par les bureaux d'architecture.

Ce service comprend une (1) division :

- Division de l'Assistance Architecturale et des Concours.

**Article 30 :** Le **Service de la Règlementation et du Contentieux** est chargé de :

- Veiller sur la mise en place d'un référentiel architectural national ;
- Veiller sur la prise en compte de la qualité et de l'harmonie architecturale ;
- Contrôler la qualité architecturale des projets de construction ;
- La prise en charge des litiges et contentieux liés aux concours d'architecture. Ce service comprend une (1) division :
  - Division de la Règlementation et du Contentieux.

#### **4. DIRECTION DU CONTROLE URBAIN**

**Article 31 :** La **Direction du Contrôle Urbain** est chargée de :

- Suivre l'application des outils de planification et de gestion urbaine de villes ;
- Contribuer à l'élaboration et à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'Urbanisme et de la construction ;
- Contribuer à la collecte, la conservation et vulgarisation de tous les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'urbanisme et de la construction ;
- Recenser et contrôler les domaines publics de l'État à l'exception des Domaines Publics spécifiques dont la gestion est confiée à d'autres Départements, contrôler toutes les opérations d'aménagement et de construction réalisées par l'État ou par toute personne physique ou morale sur toute l'étendue du territoire national ;
- Constater toutes les infractions commises et appliquer les sanctions à l'encontre des contrevenants ;
- Evaluer les infractions et notifier les sanctions à infliger aux contrevenants ;
- Mettre en place des brigades de contrôle urbain et assurer leur coordination ;

- Assurer la formation et le suivi des activités des brigades de contrôle urbain.

La **Direction du Contrôle Urbain** est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service des Opérations et de la Logistique ;
- Service de la Règlementation, du Règlement des Litiges et Relations Publiques

**Article 32 :** Le **Service des Opérations et de la Logistique** est chargé de :

- Suivre l'application des outils de planification et de gestion urbaine de villes ;
- Recenser et contrôler les domaines publics de l'État à l'exception du domaine public maritime, contrôler toutes les opérations d'aménagement et de construction réalisées par toute personne physique ou morale sur toute l'étendue du territoire national ;
- Constater toutes les infractions commises, notifier et appliquer les sanctions à l'encontre des contrevenants ;
- Assurer la coordination des brigades de contrôle urbain ;
- Assurer la formation et le suivi des activités des brigades de contrôle urbain.

Ce service comprend trois (3) divisions :

- Division des Opérations de Contrôle Urbain ;
- Division de la Logistique et de la Formation ;
- Division de Coordination des Brigades de Contrôle Urbain.

**Article 33 :** Le **Service de la Règlementation, du Règlement des Litiges et Relations Publiques** est chargé de :

- Contribuer à l'élaboration et à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'Urbanisme et de la construction ;

- Contribuer à la collecte, la conservation et vulgarisation de tous les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'urbanisme et de la Construction ;

- Prise en charge des litiges et contentieux liés au Contrôle Urbain.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de la Règlementation et de la Documentation ;
- Division des Contentieux et des Relations Publiques.

## **5. DIRECTION DE L'HABITAT**

**Article 34 :** La **Direction de l'Habitat** est chargée de :

- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- L'élaboration et l'exécution de la politique de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- La réalisation des études stratégiques dans le domaine de l'habitat et la promotion immobilière ;
- La coordination de l'action des différents intervenants (publics ou privés) dans les secteurs de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- La préparation des lois et règlements propres à l'exécution de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- L'application de la législation et de la règlementation dans les domaines de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- La préparation des normes dans le domaine de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- Développer le secteur de la promotion immobilière ;
- La mise en place d'un mécanisme adéquat de financement de l'habitat ;
- La promotion d'un habitat adapté en milieu rural notamment par l'utilisation des matériaux locaux ;

- L'organisation et la promotion des coopératives d'habitat.

La **Direction de l'Habitat** est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de l'Habitat ;
- Service de la Promotion Immobilière.

**Article 35 :** Le **Service de l'Habitat** est chargé de :

- Etudier, préparer et appliquer les mesures ou décisions visant à assurer la Mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'habitat ;
- Identifier et préparer les politiques et stratégies nécessaires à l'évolution du secteur de l'habitat ;
- Elaborer les études nécessaires à l'identification des besoins dans le domaine de l'habitat et particulièrement dans le domaine de l'habitat social ;
- Collecter et traiter les données statistiques relatives au domaine de l'habitat ;
- Coordonner l'action des différents intervenants (publics ou privés) dans les secteurs de l'habitat ;
- Préparer les lois et règlements propres à l'exécution de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'habitat ;
- Appliquer la législation et la réglementation dans les domaines de l'habitat ;
- Préparer et appliquer les normes dans le domaine de l'habitat ;
- La promotion d'un habitat adapté en milieu rural notamment par l'utilisation des matériaux locaux ;
- Mettre en place un mécanisme adéquat de financement de l'habitat ;
- Faire la conception technique et financière des programmes de l'habitat.

Ce service comprend une (1) division :

- Division des Études, du Suivi et des Programmes d'Habitat.

**Article 36 :** Le **Service de la Promotion Immobilière** est chargé de :

- Elaborer et mettre en œuvre les politiques et études stratégiques dans le domaine de la promotion immobilière ;
- Préparer les lois et règlements propres à l'exécution de la politique du Gouvernement dans les domaines de la promotion immobilière ;
- Appliquer la législation et la réglementation dans les domaines de la promotion immobilière ;
- Développer le secteur de la promotion immobilière ;
- Coordonner l'action des différents intervenants (publics ou privés) dans les secteurs de l'habitat et de la promotion immobilière ;
- Organiser et promouvoir les coopératives d'habitat ;
- Réceptionner, et traiter les demandes d'agrément de promoteurs immobiliers.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Réglementation et des Agréments ;
- Division du Suivi des Programmes Immobiliers.

## **6. DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REGULATION DE LA CONSTRUCTION**

**Article 37 :** La **Direction de la Planification et de la Régulation de la Construction** est chargée :

- De l'élaboration et le suivi des politiques et études stratégiques dans le domaine des bâtiments et équipements publics ;
- D'élaborer et diffuser la documentation sur les méthodes et techniques de construction ;
- D'établir et de suivre la série des prix en matière de construction ;
- De promouvoir et contrôler la qualité des matériaux de



construction et des technologies innovantes ;

- De la promotion de la recherche sur les matériaux locaux, les technologies nouvelles et les normes techniques de construction ;
- De l'identification et l'homologation des méthodes, outils et équipements de contrôle et d'expertise dans les différents domaines de la construction ;
- De promouvoir et encadrer les entreprises, bureaux d'études et bureaux de contrôle exerçant dans les secteurs des Bâtiments et Travaux Publics ;
- D'encadrer le processus de qualification et de classification des entreprises du BTP ;
- D'élaborer les normes relatives au domaine de la construction en adéquation avec le contexte national et en collaboration avec les administrations concernées ;
- De promouvoir la qualité, la réglementation et la politique de sécurité dans le domaine de la construction ;
- De veiller aux mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- De conseiller et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des projets de bâtiments ;
- De la mise en place de banques de données relatives aux agences d'exécution, entreprises et maîtres d'œuvre ;
- De la prise en compte de la qualité et de l'harmonie architecturale en relation avec la direction concernée;
- De constituer et tenir à jour le fichier des maîtres d'œuvres, des bureaux de contrôle et des entreprises ;
- De la mise à jour et la gestion de la base de données de suivi des bâtiments et équipements publics.

La **Direction de la Planification et de la Régulation de la Construction** est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de la Planification, de la Réglementation et des Normes ;
- Service de Veille sur le Secteur.

**Article 38 : Le Service de la Planification, de la Réglementation et des Normes** est chargé :

- D'élaborer et de suivre l'application de la politique du gouvernement dans le domaine des bâtiments et équipements publics ;
- D'élaborer et de suivre l'application des études stratégiques dans le domaine des bâtiments et équipements publics ;
- D'élaborer et de diffuser la documentation sur les méthodes et techniques de construction ;
- D'identifier et d'homologuer les méthodes, les outils et les équipements de contrôle et d'expertise dans les différents domaines de la construction ;
- De promouvoir la recherche sur les matériaux locaux, les technologies nouvelles et les normes techniques de construction ;
- D'élaborer les normes relatives au domaine de la construction en adéquation avec le contexte national en collaboration avec les administrations concernées ;
- De promouvoir la qualité, la réglementation et la politique de sécurité dans le domaine de la construction avec les administrations concernées ;
- De conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des projets de bâtiments et des Equipements Publics ;
- De mettre à jour et d'exploiter la base de données de suivi des bâtiments et équipements publics.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Planification et des Études Stratégiques ;
- Division de la Règlementation, des Normes et de la Base de Données.

**Article 39 :** Le **Service de Veille sur le Secteur** est chargée de :

- Etablir et de suivre la série des prix en matière de construction ;
- Promouvoir et contrôler la qualité des matériaux de construction (notamment les matériaux locaux) et des technologies innovantes ;
- Veiller aux mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- Promouvoir et encadrer les entreprises, bureaux d'études et bureaux de contrôle exerçant dans les domaines de la Construction et des Travaux Publics ;
- Mettre en place des banques de données relatives aux agences d'exécution, entreprises et maîtres d'œuvre ;
- Prendre en compte la qualité et l'harmonie architecturale ;
- Tenir les registres d'agrément des bureaux de contrôle, d'études d'ingénierie et d'architecture opérant dans les domaines des bâtiments et des équipements publics ;
- Tenir les registres et le secrétariat de la commission d'agrément ;
- Tenir les registres de classification et de qualification des Agences d'Exécution, des bureaux d'études, bureaux de contrôle et des entreprises ;
- Constituer et tenir à jour le fichier des maîtres d'œuvres, des bureaux de contrôle et des entreprises.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division des Agréments ;
- Division de la Classification.

## **7. DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**Article 40 :** La **Direction des Bâtiments et des Équipements Publics** est chargée de :

- Construire, réhabiliter et rénover les bâtiments et équipements publics ;
- Assurer le suivi de l'exécution des travaux de construction, réhabilitation et rénovation des bâtiments et équipements publics ;
- Préparer, valider les études techniques et les dossiers d'appel d'offre ;
- Préparer et suivre les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée des agences d'exécution ;
- Orienter et accompagner les communautés locales dans leur exécution des projets des Bâtiments.

La **Direction des Bâtiments et des Équipements Publics** est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service des Études Techniques et des Marchés ;
- Service de la Construction.

**Article 41 :** Le **Service des Études Techniques et des Marchés** est chargé de :

- Etudier les programmes fonctionnels présentés par les services affectataires ;
- Elaborer directement certaines études techniques sur demande des services affectataires et coordonner au besoin l'élaboration des études architecturales avec la direction concernée ;
- Etudier et valider en collaboration avec la direction concernée les projets présentés par les bureaux d'étude ;
- Examiner les études de géotechnique, de structure et de lots techniques des projets de bâtiments et/ou équipements publics en conformité avec les besoins exprimés par les services affectataires dans le cadre des programmes présentés ;
- Préparer et vérifier les documents des demandes de propositions

(TDRs, mode de sélection) pour les maitres d'œuvre et d'appels d'offres (DAO) pour les entreprises ;

- Soumettre à la commission de marches compétente, pour validation les demandes de propositions (TDRs, mode de sélection) pour les maitres d'œuvre et d'appels d'offres (DAO) pour les entreprises ;
- Suivre les dossiers au niveau de la commission des marchés compétente ;
- Etablir, faire viser et soumettre les marchés à la signature de l'Autorité contractante ;
- Réaliser des expertise techniques, ex-post, des bâtiments et équipements publics ;
- Etablir des rapports d'expertise, à la demande des départements affectataires, des bâtiments et équipements publics dégradés ou endommagés ;
- Procéder à l'expertise des bâtiments à risque d'effondrement ;
- Elaborer les Conventions de Maîtrise d'ouvrage Déléguée pour les travaux de réhabilitation et d'extension et travaux neufs de bâtiments.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division des Études Techniques ;
- Division des Marchés.

**Article 42 :** Le Service de la Construction est chargé de :

- Construire et suivre tous les travaux dans le domaine des bâtiments et équipements publics ;
- Rénover et réhabiliter les bâtiments et les équipements publics ;
- Conseiller et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des projets de bâtiments.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division des Travaux Neufs ;
- Division de la Réhabilitation et de la Rénovation.

## **8. DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'ENTRETIEN**

**Article 43 :** La Direction de la Maintenance et de l'Entretien est chargée :

- D'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments et équipements publics ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'amélioration du cadre de vie des agglomérations, notamment par la conception, la réalisation et l'entretien des espaces publics urbains ;
- D'entretenir les espaces verts des palais nationaux, les abords des édifices publics, les périmètres végétaux urbains et les Mosquées classées ;
- De créer, d'exploiter et de promouvoir des pépinières ornementales.

La Direction de la Maintenance et de l'Entretien est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de la Maintenance des Bâtiments et Équipements Publics ;
- Service des Paysages et Espaces Publics.

**Article 44 :** Le Service de la Maintenance des Bâtiments et Équipements Publics assure la maintenance et l'entretien des bâtiments et équipements publics sur l'ensemble du territoire national.

Ce service comprend une(1) division :

- Division de la Maintenance des Bâtiments et Équipement Publics.

**Article 45 :** Le Service des Paysages et Espaces Publics est chargé :

- D'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'amélioration du cadre de vie des agglomérations, notamment par la conception, la réalisation et l'entretien des espaces publics urbains ;
- D'entretenir les espaces verts des palais nationaux, les abords des édifices publics, les périmètres

végétaux urbains et les mosquées classées ;

- De créer, d'exploiter et de promouvoir des pépinières ornementales.

Ce service comprend une (1) division :

- Division des Paysages Publics et de l'Entretien des Espaces Publics.

### **9- LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ACTION REGIONALE**

**Article 46 :** La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale est chargée de :

- La mise en œuvre de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire ;
- L'élaboration et le suivi des outils stratégiques (SNAT, SRAT, SNIGE et PNAUS) d'aménagement du territoire ;
- L'élaboration et le suivi des outils opérationnels de l'Aménagement du Territoire ;
- La compilation, l'analyse et la diffusion des informations relatives à l'équilibre régional, à la compétitivité des territoires et à prospective territorial ;
- La promotion de l'équilibre et de la compétitivité ;
- L'impulsion et l'accompagnement des projets territoriaux et transfrontaliers en matière d'Aménagement du Territoire ;
- L'appui aux collectivités territoriales dans leurs efforts de développement local ;
- L'instruction de visas de conformité des projets et programmes structurants à la vision nationale ;
- La centralisation du dépôt légal des études de projets et programmes structurants.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale est dirigée par un Directeur, assisté par un

Directeur Adjoint. Elle comprend deux (2) services :

- Service des Études et Planifications Stratégiques ;
- Service de la Péréquation et de la Compétitivité Territoriale.

**Article 47 :** Le Service des Études et Planifications Stratégiques est chargé de :

- Elaborer la stratégie nationale d'aménagement du territoire et des outils de planifications qui en découlent ;
- Assurer la cohérence de l'ensemble des outils d'aménagement du territoire.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division du Schéma National de l'Aménagement du Territoire ;
- Division des Outils de Planification.

**Article 48 :** Le Service de la Péréquation et de la Compétitivité Territoriale est chargé de :

- Analyser les déséquilibres entre populations et ressources locales ;
- Analyser les déséquilibres entre structures territoriales ;
- Proposer et suivre des politiques de péréquation territoriales et de développement local ;
- Réaliser les études régionales et la compilation des données socio-économiques ;
- Valoriser les potentialités des territoires ;
- Identifier les zones à ressources spécifiques et des pôles de développement.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division des Études Régionales ;
- Division du Suivi de l'Équilibre Territorial et du Développement Local.

### **10- LA DIRECTION DE LA CARTOGRAPHIE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

**Article 49 :** La Direction de la Cartographie et de l'Information Géographique est chargée de :

- La réalisation et du suivi des études, de l'exécution et du contrôle des travaux géographiques et cartographiques sur l'ensemble du territoire national ;
- L'archivage et de la diffusion des produits cartographiques, photographies aériennes et images satellitaires ;
- La gestion des réseaux géodésiques et de nivellement ;
- La production et de la diffusion d'une cartographie nationale de base ;
- L'élaboration, la mise à jour et la diffusion de bases de données géographiques ;
- La réalisation de systèmes d'information géographique ;
- L'élaboration d'une base de données toponymique en relation avec les départements concernés.

La **Direction de la Cartographie et de l'Information Géographique** est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de l'Information Géographique ;
- Service de la Cartographie des Levés Terrestres.

**Article 50 :** Le **Service de l'Information Géographique** est chargé de la production et de la diffusion des interfaces cartographiques nécessaires à la réalisation des Systèmes d'Information Géographique.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division des Interfaces Cartographiques ;
- Division du Développement de des Systèmes.

**Article 51 :** Le **Service de la Cartographie des Levés Terrestres** est chargé de :

- L'étude, l'exécution et le contrôle des travaux cartographiques et des images satellitaires ;
- L'archivage et la diffusion des produits de cartographie,

photographies aériennes et images satellitaires ;

- L'élaboration, la mise à jour et la diffusion des données cartographiques ;
- L'étude, l'exécution et le contrôle des travaux géographiques sur le territoire national ;
- La gestion du réseau géodésique et du nivellement ;
- L'étude, l'exécution et le contrôle des travaux cadastraux en relation avec le département concerné ;
- La matérialisation des limites administratives et des frontières nationales.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de la Géodésie et de la Photogrammétrie ;
- Division des limites et frontières.

#### **11- LA DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COOPERATION**

**Article 52 :** La **Direction des Études, de la Programmation et de la Coopération** est chargée de :

- L'élaboration en concertation avec les structures concernées des plans d'actions et programmes d'activités du Département ;
- Suivre l'exécution des plans d'action du Département et des études sectorielles relevant du Département en collaboration avec les structures concernées ;
- Etude et suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines d'activités du Département, en concertation avec les structures concernées ;
- Assurer le suivi du pipeline de projets du Département en relation avec les Ministères chargés de l'Extérieur, de l'Économie et du développement ;
- La définition et le suivi, en relation avec les structures concernées, de la coopération internationale dans les

domaines liés à l'activité du Département ;

- Assurer le suivi des contrats-programmes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et les Structures sous tutelle ;
- La formulation et le suivi des lettres de mission et des contrats de performance ;
- La facilitation des relations administratives entre ces structures et les tutelles technique et financière.

La **Direction des Études, de la Programmation et de la Coopération** est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Service de la Programmation et du Suivi-Évaluation ;
- Service de la Coopération.

**Article 53 :** Le **Service de la Programmation et du Suivi-Évaluation** assure :

- Le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Habitat, des Bâtiments et Équipements Publics, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de la Cartographie en concertation avec les structures concernées ;
- L'élaboration et le suivi de l'exécution des plans d'action et programmes d'activités du Département ;
- Le suivi de l'élaboration des projets et programmes jusqu'à leur maturation et inscription au Programme d'Investissement Public PIP ;
- L'identification et le suivi des requêtes de financement.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division des Études et de la Programmation ;
- Division du Suivi-Évaluation.

**Article 54 :** Le **Service de la Coopération** assure le suivi et la coordination, en relation

avec les structures concernées, de la coopération internationale dans les domaines d'activité du Département.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division des Accords et Conventions ;
- Division du Suivi de la Coopération.

## **12- LA DIRECTION DES**

### **AFFAIRES**

### **ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**Article 55 :** La **Direction des Affaires Administratives et Financières** est chargée, sous l'autorité du Secrétaire Général, de :

- La gestion du personnel et du suivi de la carrière professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires et agents du Département ;
- L'entretien du matériel et des locaux ;
- Suivre les marchés ;
- La préparation, en collaboration avec les autres Directions, du projet de budget annuel du Département ;
- Suivre l'exécution du budget et des autres ressources financières du Département, initiant notamment l'engagement et les dépenses et en contrôlant leur exécution ;
- L'approvisionnement du Département ;
- La planification et le suivi de la formation professionnelle du personnel du Département.

La **Direction des Affaires Administratives et Financières** est dirigée par un Directeur, assisté d'un directeur Adjoint. Elle comprend trois (3) services :

- Service du Personnel ;
- Service des Moyens Généraux ;
- Service de la Comptabilité et du Matériel.

**Article 56 :** Le **Service du Personnel** est chargé :

- De gérer les ressources humaines et de suivre leur carrière professionnelle ;
- De conserver les dossiers du personnel ;

- D'évaluer le personnel et d'initier une notation administrative annuelle conformément aux textes en vigueur ;
- De centraliser les besoins en recrutement et de participer aux concours de recrutement ;
- D'élaborer des fiches de poste et de suivre leur exécution ;
- D'élaborer un planning annuel des congés du personnel ;
- De suivre en concertation avec les autres structures concernées, la liste des bénéficiaires de la formation continue sanctionnée par des diplômes ;
- De définir et de suivre la politique de développement des capacités des ressources humaines du Département ;
- De mettre en place des programmes de perfectionnement et de formation continue pour les ressources humaines du secteur.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de Gestion ;
- Division de Suivi.

**Article 57 :** Le **Service des Moyens Généraux** est chargé de détenir l'inventaire général du patrimoine et de piloter les acquisitions matérielles du Département, et de faciliter la mission de la Commission des Marchés du Département. Il est notamment chargé :

- De l'élaboration des dossiers de marchés et d'achat et de suivi de leur exécution ;
- De la tenue de la comptabilité matière ;
- De l'approvisionnement du ministère ;
- De la gestion et du contrôle des moyens de transport ;
- De la gestion des magasins et des dépôts du Département et de la détention et de la mise à jour de l'inventaire général du patrimoine ;
- De la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division des Marchés et Achats ;
- Division du Matériel.

**Article 58 :** Le **Service des Finances et de la Comptabilité** est chargé :

- De la préparation du budget du Département en collaboration avec les services concernés ;
- De la liquidation des dépenses ;
- Du suivi financier et des circuits de mise à disposition des ressources financières.

Ce service comprend deux (2) divisions :

- Division de la Trésorerie ;
- Division de la Comptabilité.

#### **IV. DELEGATIONS REGIONALES**

**Article 59 :** Les **Délégations Régionales** du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont placées sous l'autorité du Secrétaire Général et sont chargées d'exécuter, suivre et contrôler toutes les activités relevant de la compétence du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, au niveau de chaque Wilaya.

La Délégation Régionale est dirigée par un Délégué Régional qui a le rang de Directeur Central et comprend deux (2) services :

- Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- Service de l'Habitat et des Equipements Publics.

#### **V. DISPOSITIONS FINALES**

**Article 60 :** Les dispositions du présent décret seront précisées, en cas de besoin, par arrêtés du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, notamment en ce qui concerne la définition des tâches au niveau des services et divisions et l'organisation des divisions en bureaux et sections.

**Article 61 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°001-2020 du 14 janvier 2020, modifié par le décret n° 0017 – 2021 du 21 janvier 2021, fixant les attributions du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et l'organisation de l'administration centrale de son département.

**Article 62:** Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Premier Ministre**  
**Mohamed OULD BILAL MESSOUD**  
**Le Ministre de l'Habitat, de**  
**l'Urbanisme et de l'Aménagement du**  
**Territoire**  
**Sid'Ahmed OULD MOHAMED**

## **IV- ANNONCES**

N°: FA 01000036034202202013  
Date: 05/04/2022

### **Récépissé Définitif**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar amadou, le directeur général des affaires politique et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Groupe d'action pour le développement communautaire, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promotion de développement communautaire

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Gorgol, Wilaya 2: Nouakchott Ouest.

Siège de l'association: Sélibaby

Les domaines d'intervention

Domaine Principal: promouvoir l'avènement de société

Domaine secondaire : Justice et paix, lutte contre la faim, éradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Hafdha Taleb Ely

Secrétaire général (e) : Balla Abdou Touré

Trésorier (e): Ezza Ahmed Hendaye

Autorisé depuis : 04/12/2016

\*\*\*\*\*

N° FA 010000242003202202236

En date du: 05/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux

associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politique et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Education, santé maternelle et infantile, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Education, Santé, lutte contre la pauvreté

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh el Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège de l'Association : Ksar-Baghdad

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 Formation, sensibilisation et insertion. 2: Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif

Président (e):Ami Mamadou Macina

Secrétaire général : Aïssata Souleymane Camara

Trésorier (e) : Mamadou Madiké Guèye

Autorisé depuis : le 29/09/2010

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000242403202202238

En date le : 05/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux.



Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politique et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association Feddé Endam Bilali, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociaux - Développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Inchiri, wilaya 4 Tagant.

Siège de l'Association : Arafat – Nouakchott Sud  
Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 Formation, sensibilisation et insertion, 2 : Accès à une éducation de qualité. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Aïssata Mamadou Bâ

Secrétaire général : Aïssata Abdoulaye Ndiaye

Trésorier (e): Dieynaba Yerou Baty

Autorisé depuis : le 09/06/2016

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000252205202202388

En date le : 26/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association pour le développement et la

protection des droits de la femme et de l'enfant, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le but de l'association est de contribuer au bien de la femme et de l'enfant et aussi intervenir dans le développement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Trarza, wilaya 4 Gorgol.

Siège de l'Association : Nouakchott – El Mina

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Parvenir à l'égalité de sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Domaine secondaire : 1 Campagne de sensibilisation, 2 : Accès à la santé. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Aïssata Hamady Sow

Secrétaire général : Assa Aly Maréga

Trésorier (e) : Hawa Malal Diallo

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apporté au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000292004202202197

En date le : 27/04/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association mauritanienne de vovinam viet vo dao club Al mamy, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : L'association a pour but principal, la pratique du vovinam viet vo dao, art martial vietnamien. Cela comprend la préparation et la participation à toute manifestation organisée par l'association (Compétition technique et

combats, démonstrations, stages d'apprentissage, etc..).

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh el Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège de l'Association : Sebkh

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Domaine secondaire : 1 Ville et communauté durable.2: Eradication de la pauvreté. 3. Formation, sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Cheikh Ahmed Tidiane

Secrétaire général : Malick Madine Fall Ndiaye

Trésorier (e) : Anta Mamadou Bathily

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apporté au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000362802202202269

En date du:10/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Ganbanaaxun Feddé, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Pour la défense du droit et pour le développement socio-économique.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh el Gharbi , wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège de l'Association : Sebkh- Nouakchott Ouest

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 Justice et paix.

Composition du bureau exécutif

Président (e):Abdellaye Sidi Traoré

Secrétaire général:Adama Fala Sidibé

Trésorier (e) : Moussa Amadou Sissoko

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000220505202202249

En date du:06/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association mauritanienne pour la lutte contre la pauvreté, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : La lutte contre la pauvreté.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord,

wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Guidimakha, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol, wilaya 7 Assaba.

Siège de l'Association : Monguel

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 Accès à la santé. 2. Lutte contre la faim. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Oumar Abdoulaye Bâ

Secrétaire général : Abdoulaye Dade Diallo

Trésorier (e): Djiby Amadou Diallo

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000362804202202260

En date du:09/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : L'amical Guinéo - Mauritanienne, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Coopération internationale.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh el Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège de l'Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 Formation, sensibilisation et insertion. 2. Formation 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Mamadou Hassimiou Diallo

Secrétaire général : Abou Abdoulaye Ndaye

Trésorier (e) : Mamadou Saïdou Baldé

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000361304202202221

En date du:04/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Organisation populaire pour l'éducation des droits humains, en anglais, People development human rights education, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But: Protection des droits des personnes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes, enseignement et vulgarisation des droits humains, au profit des couches vulnérables victimes dégradants issus d'us et coutumes traditionnels néfastes voire inhumains.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Guidimakha, wilaya 5 Trarza, wilaya 6 Gorgol.

Siège de l'Association : Tevragh Zeina

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux des instructions efficaces, responsable et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 Réduction des inégalités. 2. Egalité entre les sexes. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Khadijéto El Hosseïne Sakho

Secrétaire général : Sora Sissokho Demba

Trésorier (e) : Barké Cheikh Dicko

Autorisé depuis le; 30/03/2008

N. B: Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000290705202202264

En date du:09/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Espoir mauritanien pour l'insertion des jeunes, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir l'agriculture, l'élevage, protéger les bonnes pratiques communautaires agropastorales et promouvoir la formation du pétrole, gaz, polyéthylène et l'agropastorale en Mauritanie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Trarza, wilaya 2 Nouakchott Sud.

Siège de l'Association : Wilaya Sud – Commune d'Arafat

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation

durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Domaine secondaire : 1 Formation, sensibilisation et insertion. 2. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e):Meysatou Sidi Maham

Secrétaire général : Malick Sounkalo Dao

Trésorier (e) : Tahya Moussa Beïrim

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

N° FA 010000221604202202222

En date du:04/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association FATH pour la lutte contre la pauvreté, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'éradication de et la pauvreté en Mauritanie par l'entraide sociale et la promotion de la productivité et contribuer à l'amélioration de l'éducation des enfants mauritaniens en général et les filles mauritaniennes en particulier à travers une lutte contre la déperdition scolaire.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Nord, wilaya 2 Nouakchott Oust, wilaya 3 Trarza, Wilaya 4Brakna, wilaya 5 Hodh Chargui.

Siège de l'Association : Ksar

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 partenariat pour les objectifs mondiaux. 2. Accès à des emplois décents. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Mah Ely Youness

Secrétaire général : Garmi Ahmédou

Trésorier (e) : cheikh Ahmédou Eleye

Autorisé depuis le ; 24/02/2003

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° FA 010000312004202202144

En date du:21/04/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association de défense des victimes des violations des droits foncier et les falsifications foncières «ONG/DV<sup>2</sup>, DF<sup>3</sup>», que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Défense des victimes des violations des droits foncier et les falsifications foncières

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh el Gharbi , wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège de l'ONG/DV<sup>2</sup>, DF<sup>3</sup> : Nouakchott

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Faire des villes des communautés humains durables, globaux, de paix et de transparence.

Domaine secondaire : 1 Le réveil, l'entraînement sur l'insertion. 2. Campagne de sensibilisation. 3. Lutte contre l'inégalité.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Med Yahya O/ Moustapha O/ Ahaïmetou

Secrétaire général : Med Marouf Med Mahmoud Bousbaa

Trésorier (e):El Gaouth Mohamed Cheikh Hamady

N. B : Les responsables de l'ONG/DV<sup>2</sup>, DF<sup>3</sup> doivent donner à la présente déclaration la publicité qu'il faut, et surtout la publication au journal officiel, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. La déclaration est indispensable pour toute modification faite par l'organisation dans ses statuts, sa direction, son administration conformément à l'article 14 de la loi n° 004/2021.

\*\*\*\*\*

N° 010000311302202202369

En date du:24/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association mauritanienne pour l'éducation sociales et l'enfance, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Mauritanie

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Hodh el Gharbi, wilaya 2 Hodh Chargui, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna , wilaya 6 Trarza , wilaya 7 Adrar , wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou , , wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimakha , wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott nord , wilaya15 Nouakchott sud ,. Siège de l'Association:Kaédi-Gorgol-Mauritanie Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Domaine secondaire : 1 Formation, sensibilisation et insertion. 2. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : El Yemani Ahmed Sidi

Secrétaire général : Khadijétou Hassane Doussou

Trésorier (e) : Zouber Salem Ndiaye

Autorisé depuis le;09/11/2018

N. B: Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article14 de la loi n°2021-004

\*\*\*\*\*

N° 010000210805202202257

En date du:09/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association mauritanienne pour le bien-être des enfants AMBEE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Social

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Brakna, wilaya 2 Gorgol, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Hodh el Gharbi ,wilaya 5 Hodh Chargui , , wilaya 6 Trarza , wilaya 7 Adrar , wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, , wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimakha , wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott nord , wilaya15 Nouakchott sud , .

Siège de l'Association : El Mina – Nouakchott Sud

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 Campagne de sensibilisation. 2. Justice et paix. 3. Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Salka Isselmou El Gaouth

Secrétaire général : Aminétou El Gawth

Trésorier (e) : Aminétou Moussa Dabou

Autorisé depuis le ; 11/07/2011

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut, à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article14 de la loi n°2021-004

\*\*\*\*\*

N° FA 010000232904202202217

En date du:04/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : New World, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Action humanitaire, éducation et culture, santé et population, environnement, promotion et condition féminine, communication, jeunesse et sport.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 Trarza, wilaya 6 Brakna.

Siège de l'Association : Sebkhla – Nouakchott Ouest

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 Egalité entre les sexes.  
2. Accès à une éducation de qualité. 3. Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Med Lemine Moulay chérif Maely

Secrétaire général : Mamadou Ndiaye Kane

Trésorier (e) : Ebhoum El Bar Bilal

Autorisé depuis le ; 27/03/2002

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut, à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n°2021-004

\*\*\*\*\*

N° FA 010000330605202202254

En date du:09/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : l'ONG Association mauritanienne pour ensemble contre la faim, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Ensemble contre la faim

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh el Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège de l'Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Domaine secondaire : 1 Formation. 2. Accès à la santé. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Amadou Djiby Bâ

Secrétaire général : Kalidou Mamadou Diallo

Trésorier (e) : Alassane Yongane

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut, à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n°2021-004

\*\*\*\*\*

N° FA 010000241404202202112

En date du:18/04/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association pour le développement et la promotion des jeunes, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement et la promotion des jeunes, Education, formation et sensibilisation

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 4 Gorgol.

Siège de l'Association : Nouakchott Sud-El Mina

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 Formation, Sensibilisation et insertion. 2. Campagne de sensibilisation. 3. Accès à des emplois décent.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Boubacar Tidiane Fadiga

Secrétaire général:Tahara Tidiane Fadiga

Trésorier (e) : Mariem Ladj Diawara

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut, à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n°2021-004

\*\*\*\*\*

N° FA 010000120602202200315

En date du:10/02/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association Forum du consommateur mauritanien, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociaux

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Ouest Sud, wilaya 2 Tiris Zemmour, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Hodh El Gharbi.

Siège de l'Association : Nouakchott Ouest

Les domaines d'intervention

Domaine Principal : Consommation responsable

Domaine secondaire : 1 Consommation responsable. 2. Campagne de sensibilisation. 3. Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif

Président (e):Mohameden Mohamed

Secrétaire général : El Khalil Ahmédou

Trésorier (e) : Momah Bah

Autorisé depuis le; 29/07/2020

N. B : Les responsables de l'association doivent procéder à la publication que nécessite ce récépissé et notamment sa publication au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article 15 de la loi 004/2021. Il est aussi à noter que toute modification apportée au statut, à la gestion ou à la direction doit faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article 14 de la loi n°2021-004

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b> Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<b>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</b>
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	<b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</b> <i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i>	<b>Abonnement : un an /</b> <b>Pour les sociétés..... 3000 N- UM</b> <b>Pour les Administrations 2000 N- UM</b> <b>Pour les personnes physiques 1000 N- UM</b> <b>Le prix d'une copie 50 N- UM</b>
<b>Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</b>		
<b>PREMIER MINISTERE</b>		